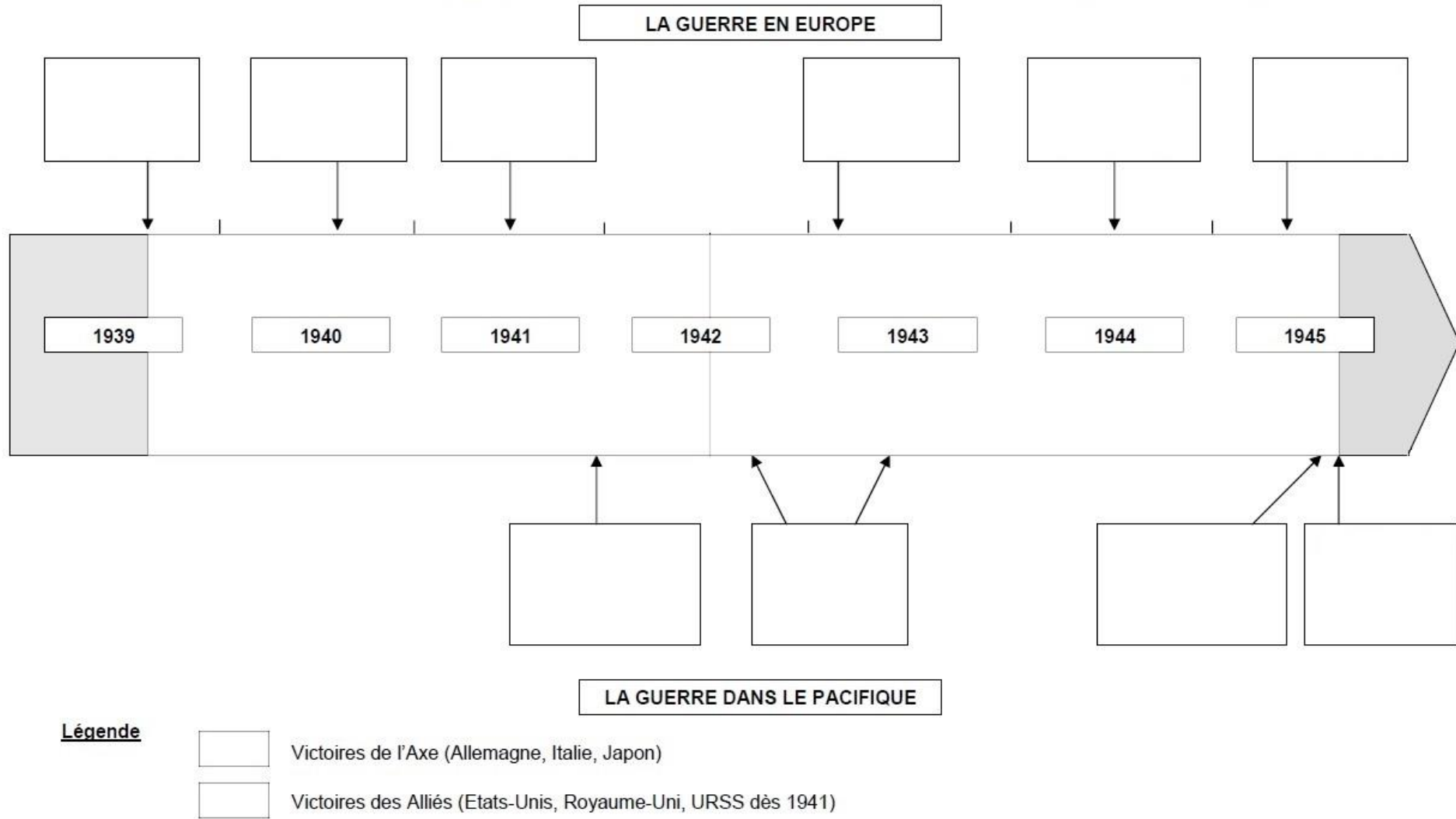


La Seconde Guerre Mondiale

Une guerre d'anéantissement
(1939 – 1945)

I. Les phases de la guerre.

Frise chronologique de la Seconde Guerre mondiale (1939-1945)



1) L'Axe et ses alliés

-  Pays de l'Axe au 1^{er} septembre 1939
-  Alliés de l'Axe
-  Territoires sous l'autorité du régime de Vichy

2) Les conquêtes et occupations allemandes

-  Territoires conquis par l'Axe en 1939

Territoires occupés par l'Axe :

-  en 1940
-  en 1941
-  en 1942
-  Territoires ayant résisté aux offensives allemandes fin 1942
-  Front à la fin de l'année 1942

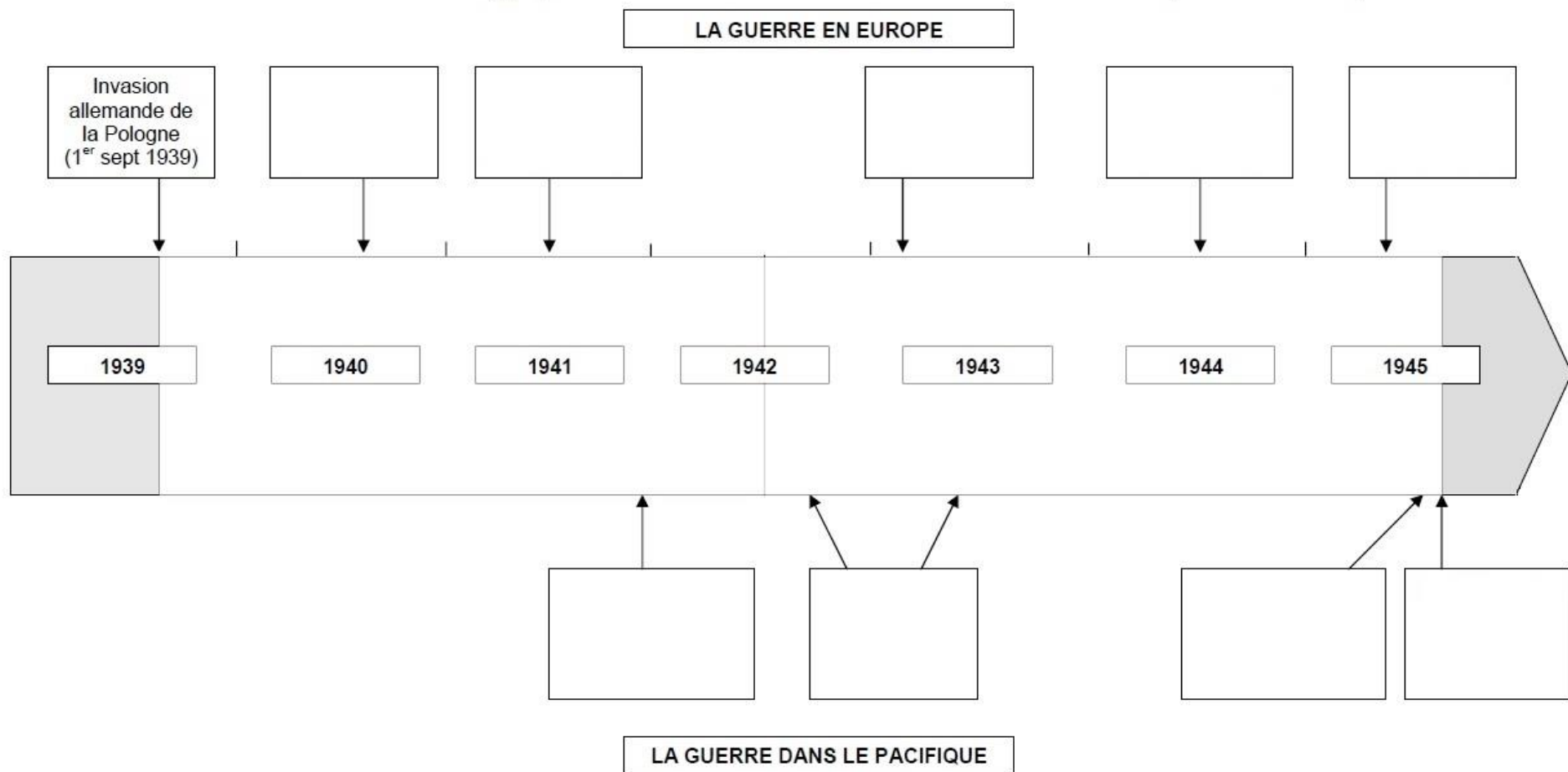
3) Les opérations militaires

-  Offensives des forces de l'Axe
-  Bombardements allemands sur l'Angleterre (sept. 1940 - mars 1941)
-  Guerre sous-marine allemande
-  Pays neutres



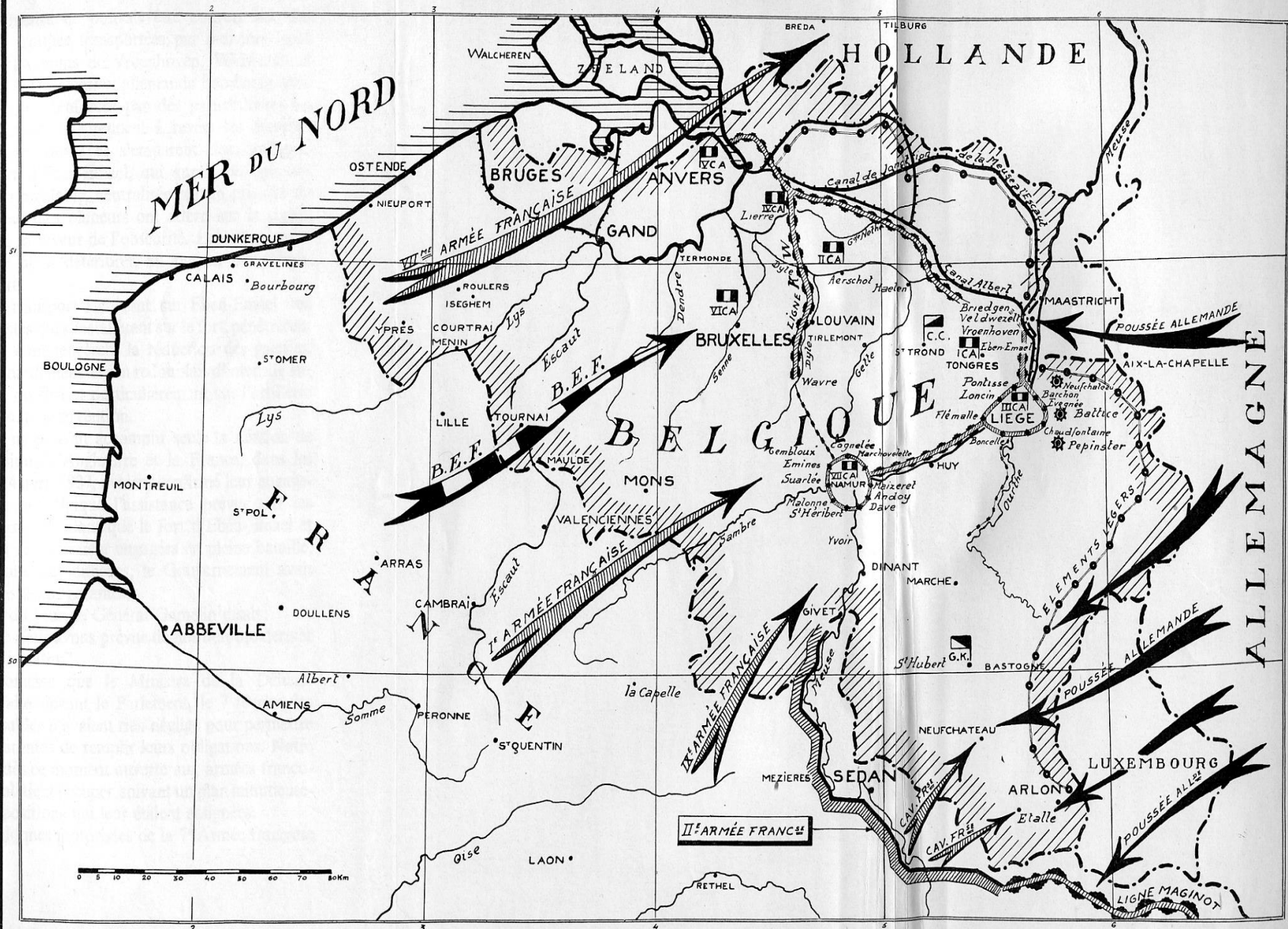


Frise chronologique de la Seconde Guerre mondiale (1939-1945)



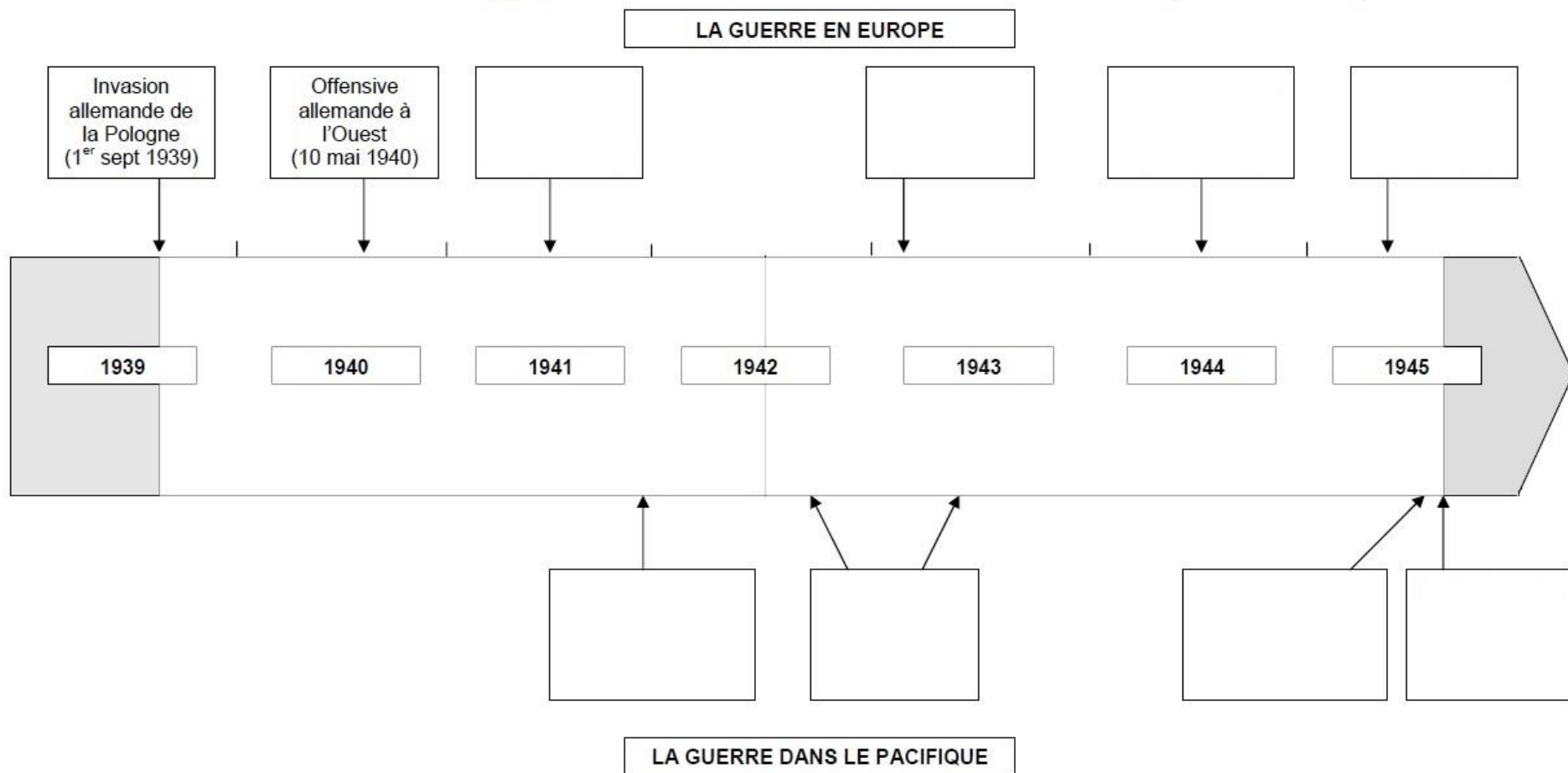
Légende

-  Victoires de l'Axe (Allemagne, Italie, Japon)
-  Victoires des Alliés (Etats-Unis, Royaume-Uni, URSS dès 1941)





Frise chronologique de la Seconde Guerre mondiale (1939-1945)



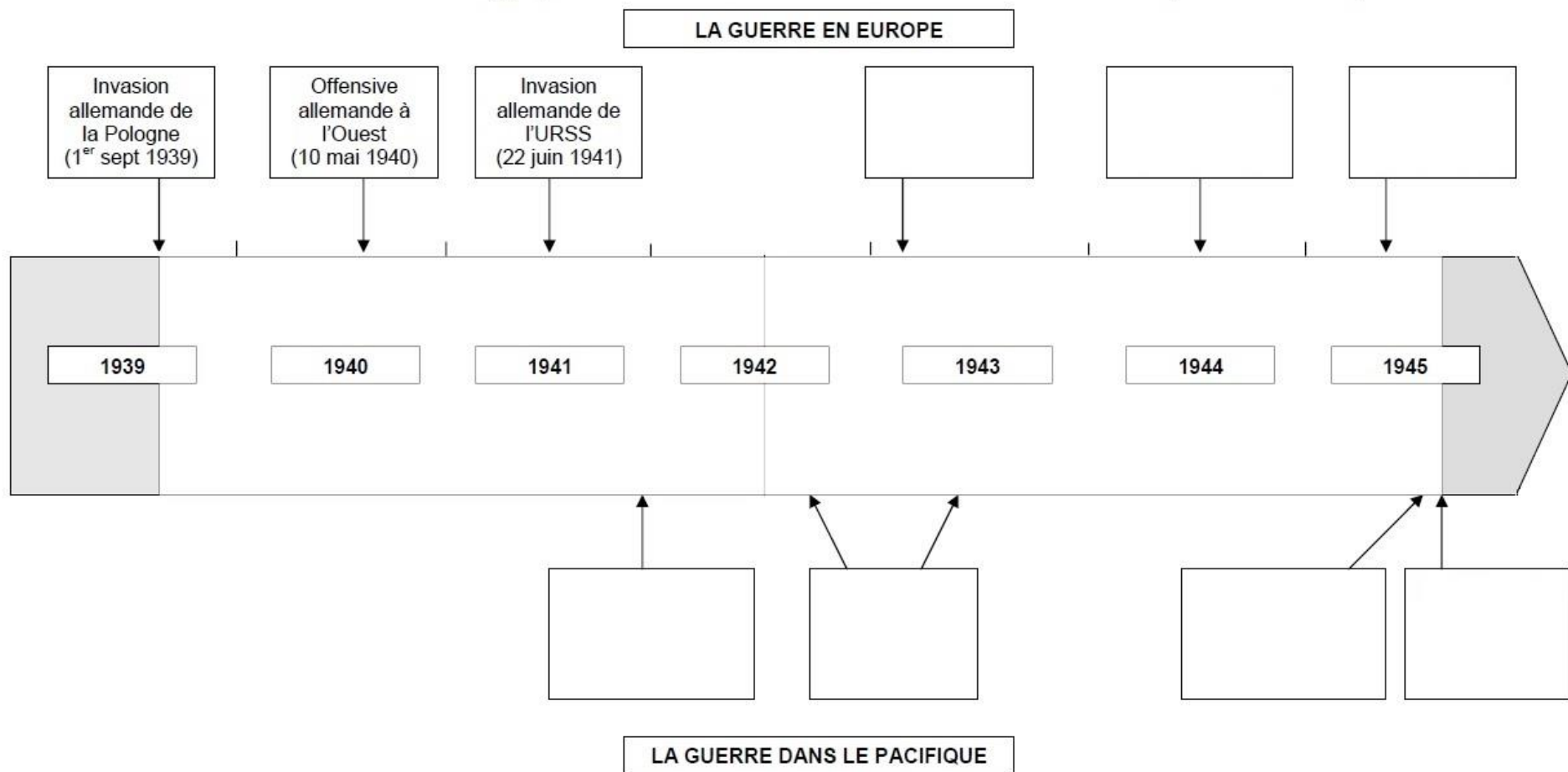
Légende

-  Victoires de l'Axe (Allemagne, Italie, Japon)
-  Victoires des Alliés (Etats-Unis, Royaume-Uni, URSS dès 1941)





Frise chronologique de la Seconde Guerre mondiale (1939-1945)

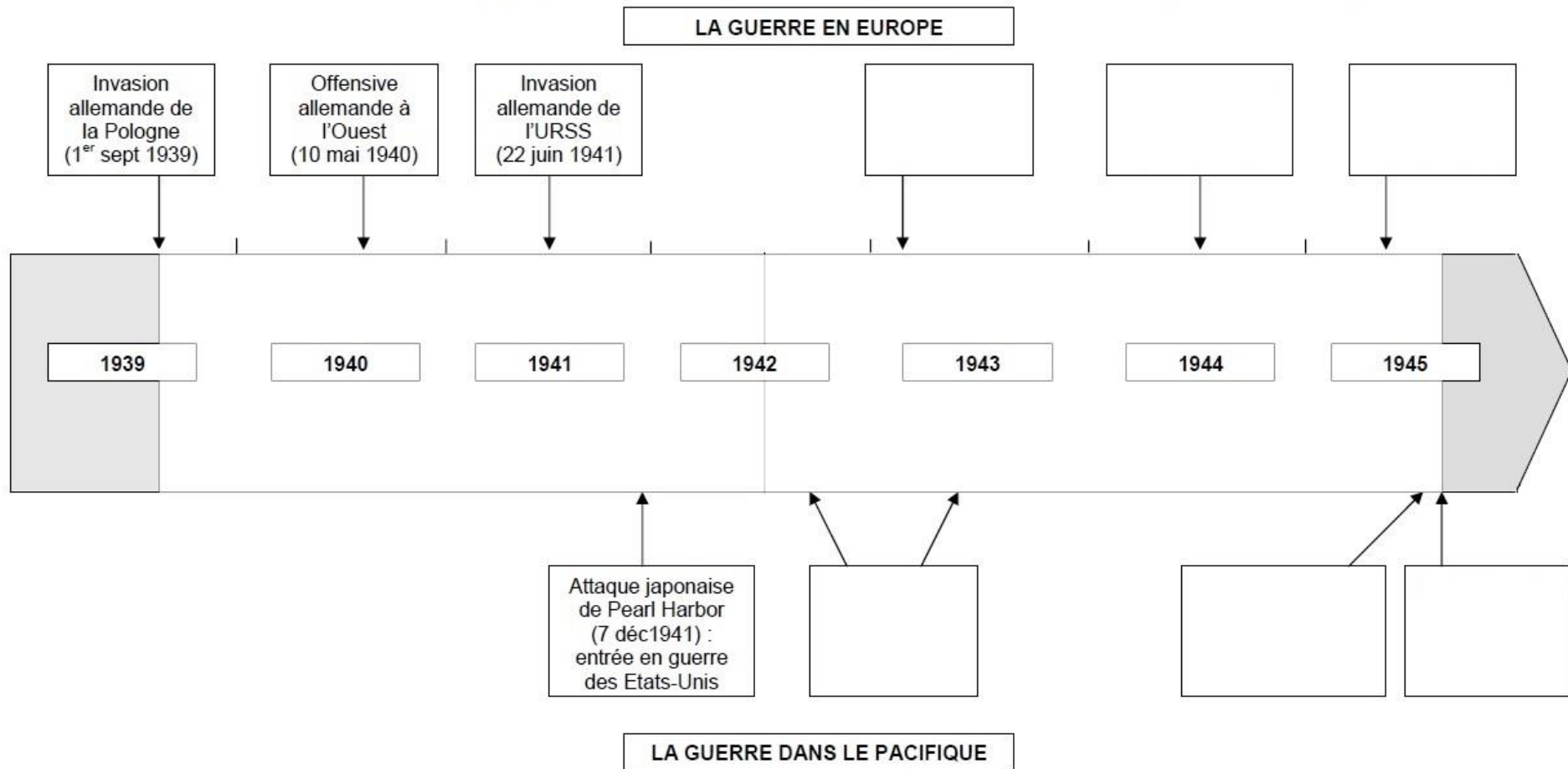


Légende

-  Victoires de l'Axe (Allemagne, Italie, Japon)
-  Victoires des Alliés (Etats-Unis, Royaume-Uni, URSS dès 1941)



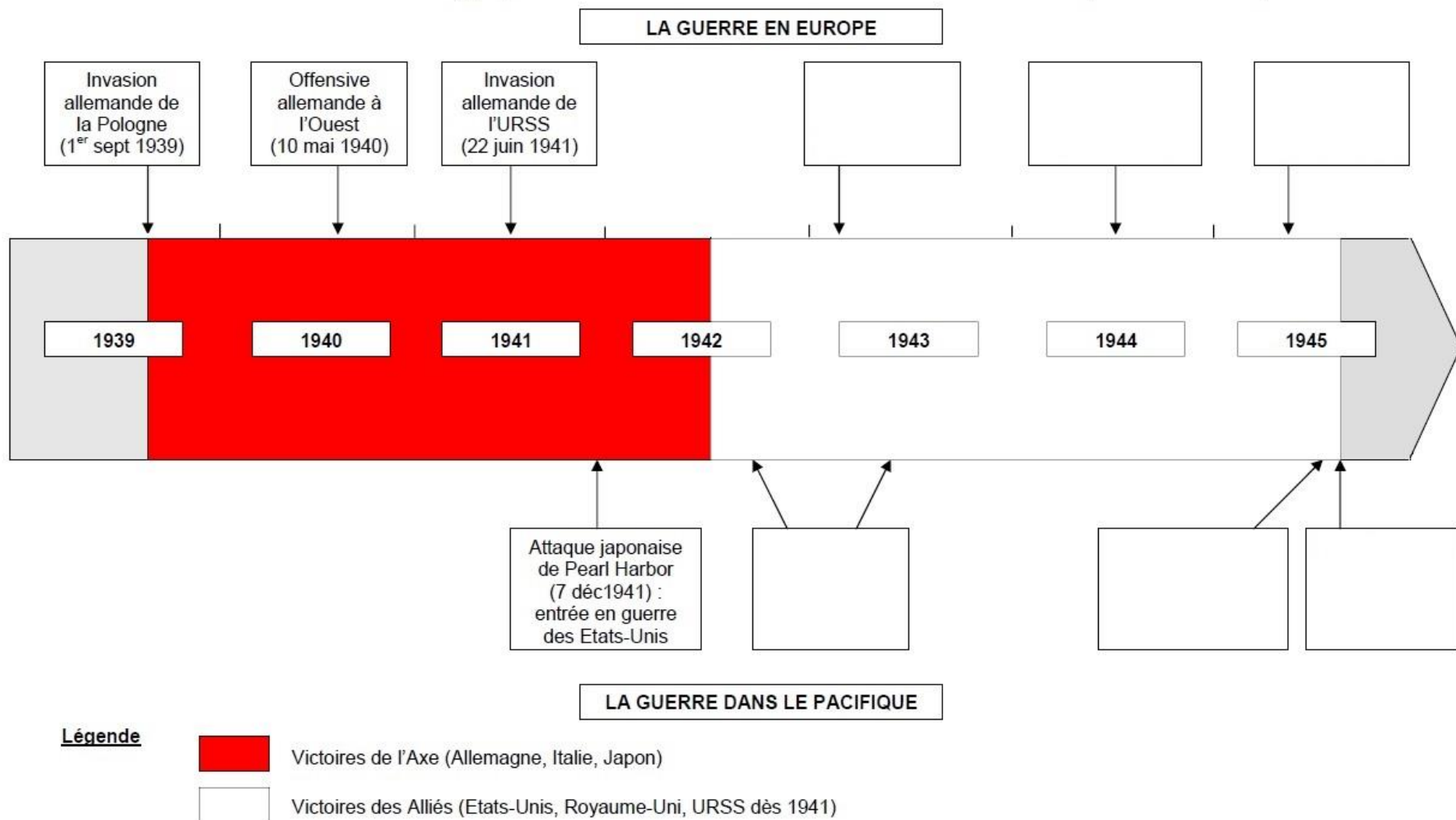
Frise chronologique de la Seconde Guerre mondiale (1939-1945)

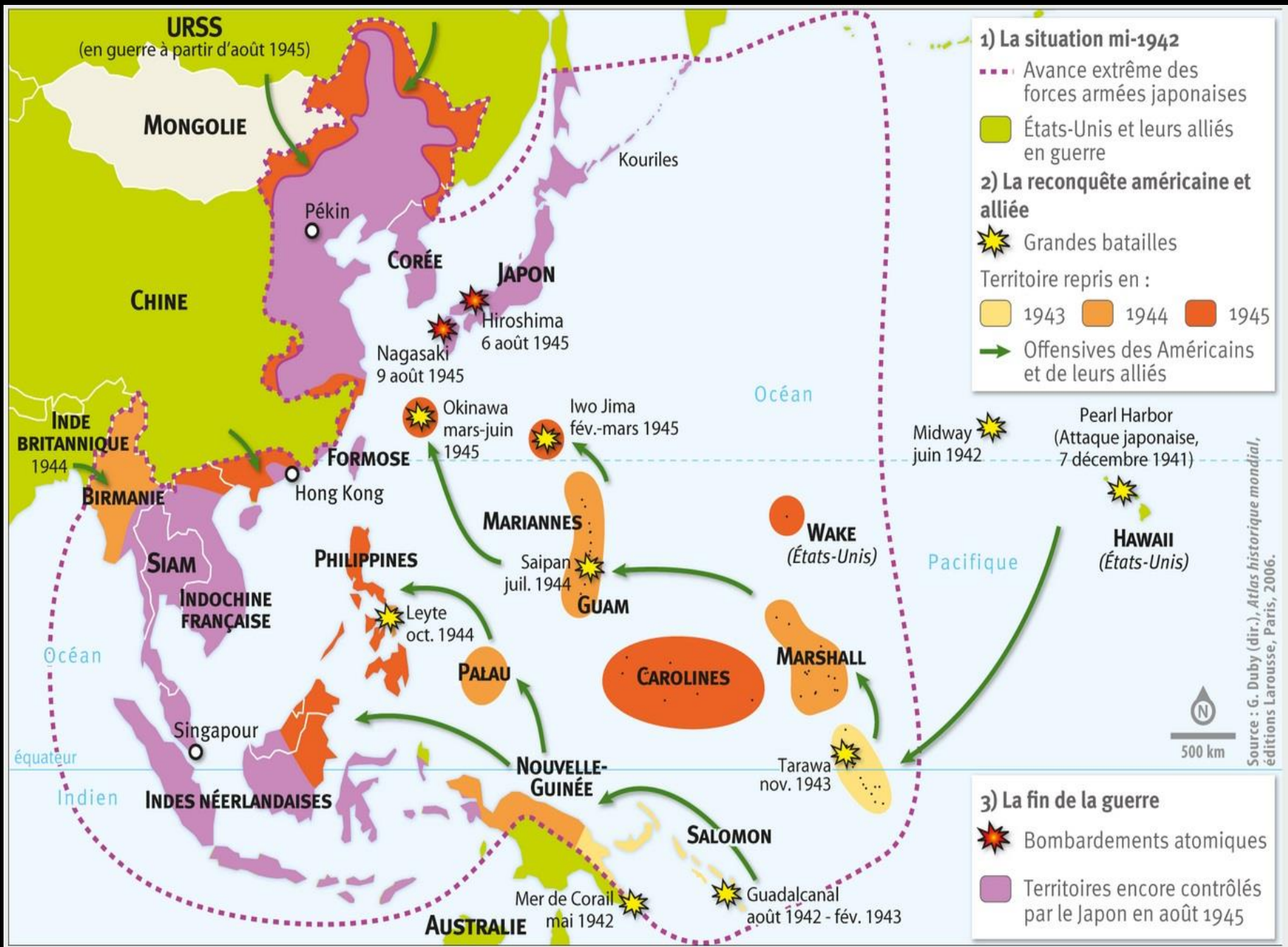


Légende

-  Victoires de l'Axe (Allemagne, Italie, Japon)
-  Victoires des Alliés (Etats-Unis, Royaume-Uni, URSS dès 1941)

Frise chronologique de la Seconde Guerre mondiale (1939-1945)

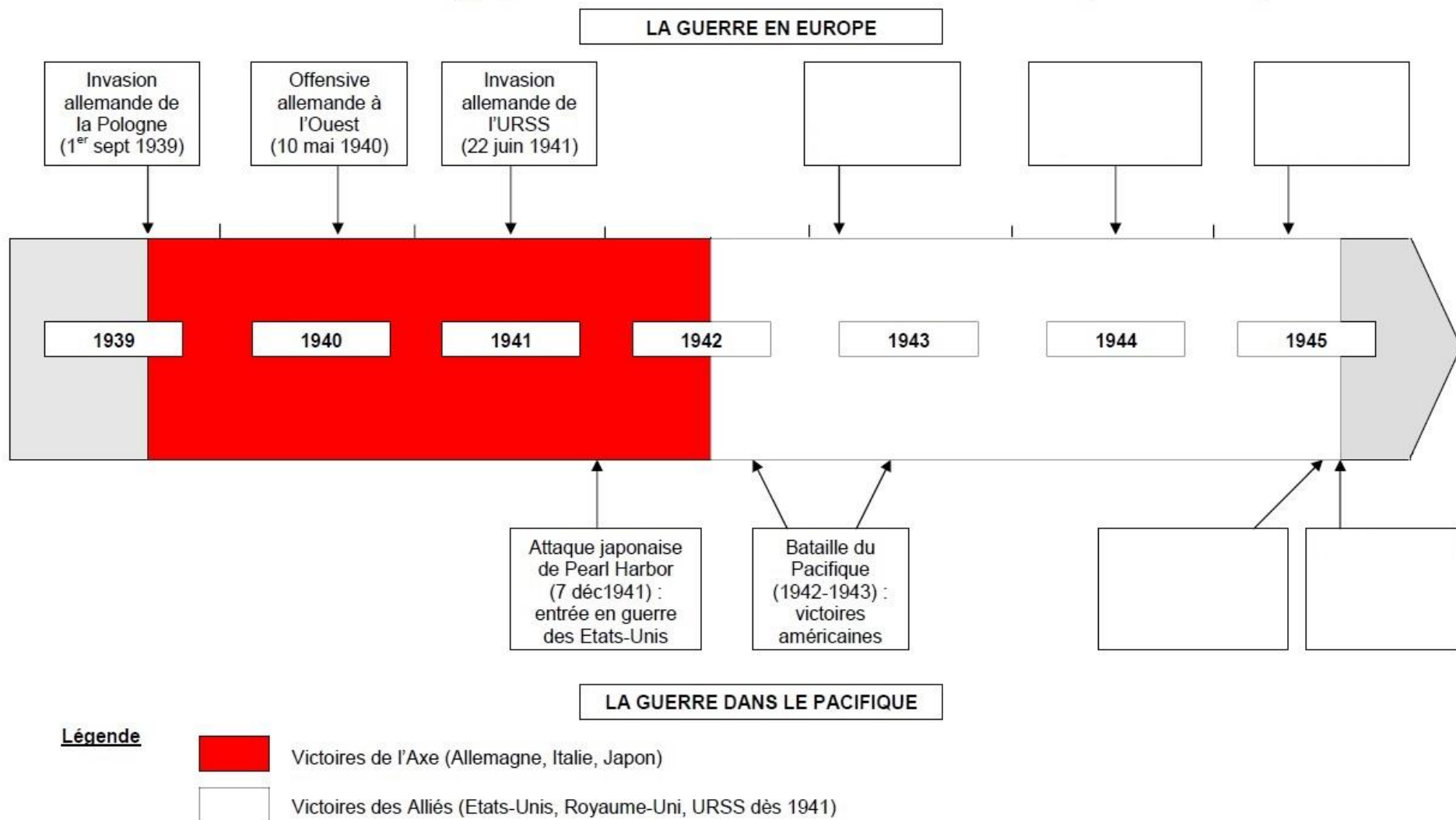








Frise chronologique de la Seconde Guerre mondiale (1939-1945)



1) La situation militaire en novembre 1942

□ Limites du « Grand Reich »

— Front en Europe et en Afrique du Nord

■ États en guerre contre l'Axe

■ États neutres

2) La reconquête

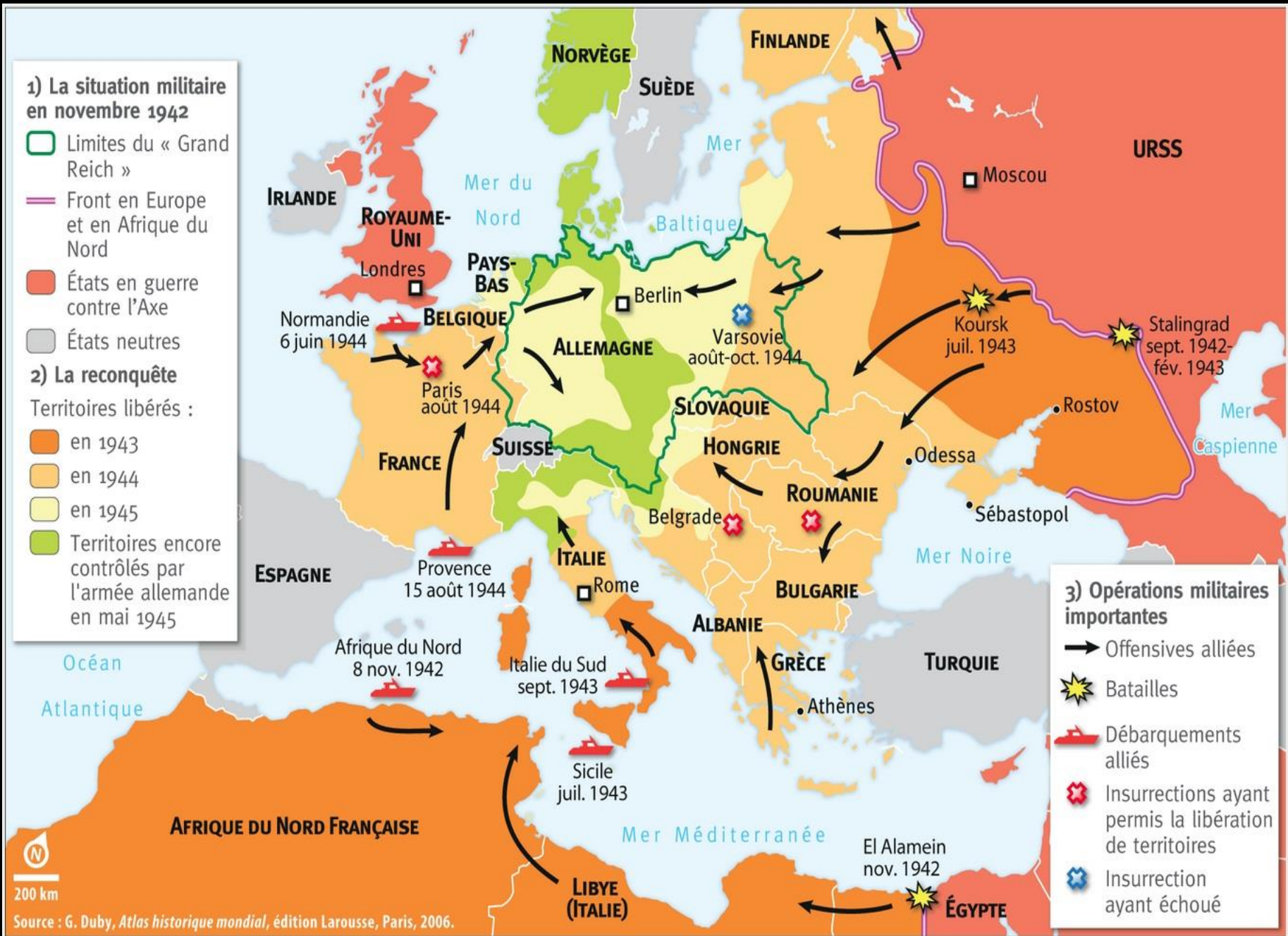
Territoires libérés :

■ en 1943

■ en 1944

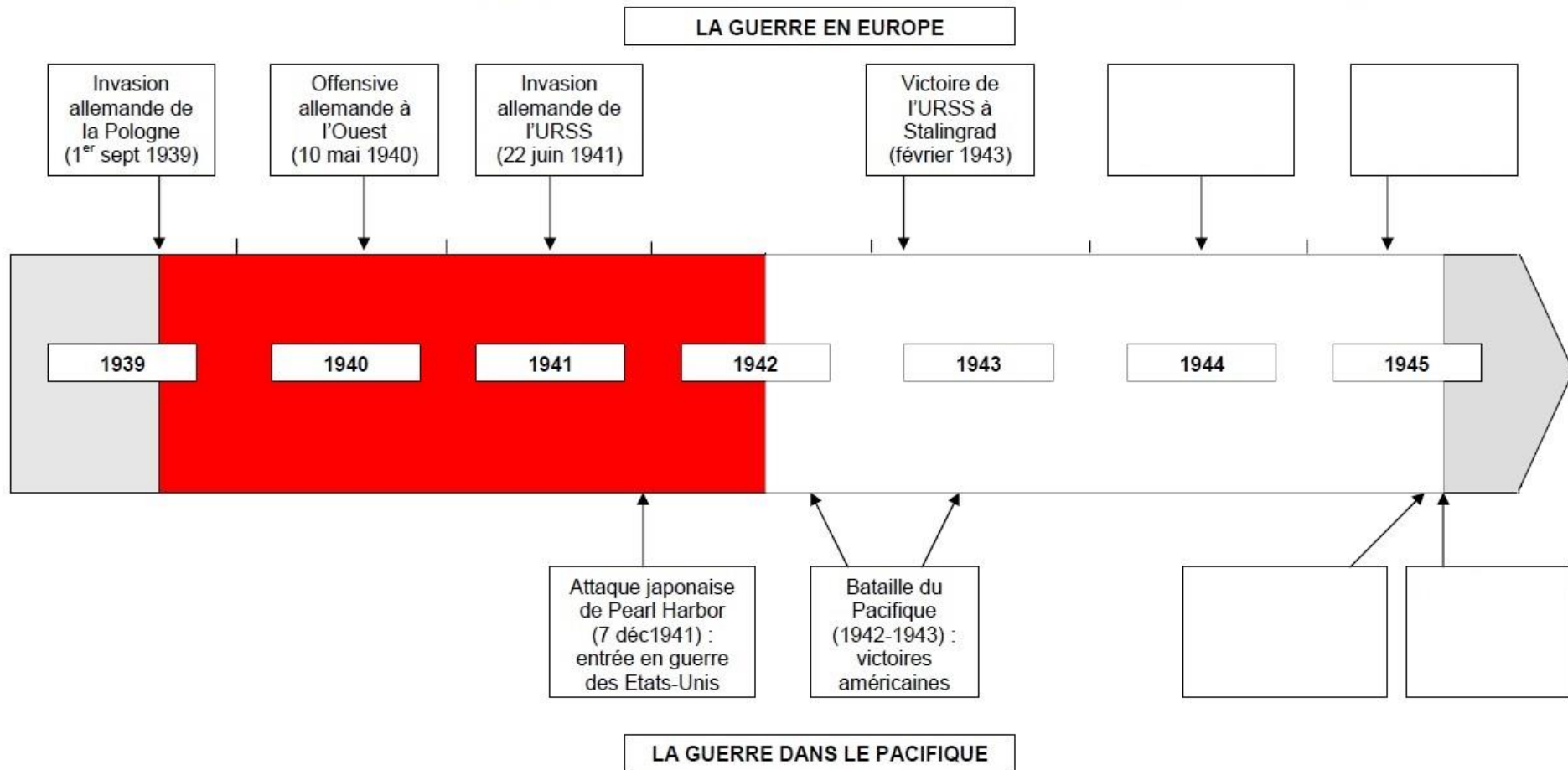
■ en 1945

■ Territoires encore contrôlés par l'armée allemande en mai 1945





Frise chronologique de la Seconde Guerre mondiale (1939-1945)



Légende



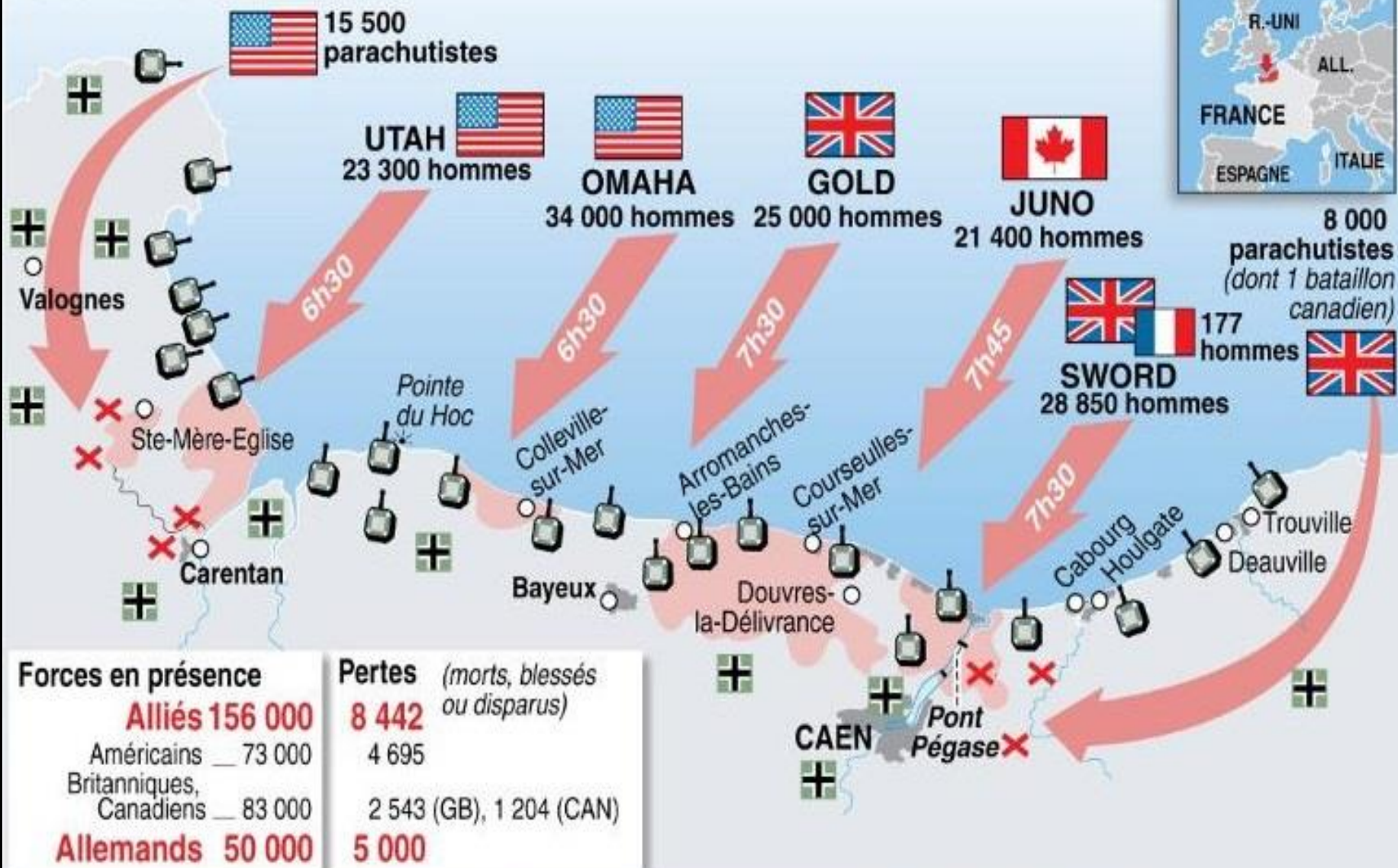
Victoires de l'Axe (Allemagne, Italie, Japon)



Victoires des Alliés (Etats-Unis, Royaume-Uni, URSS dès 1941)



JOUR-J, 6 juin 1944

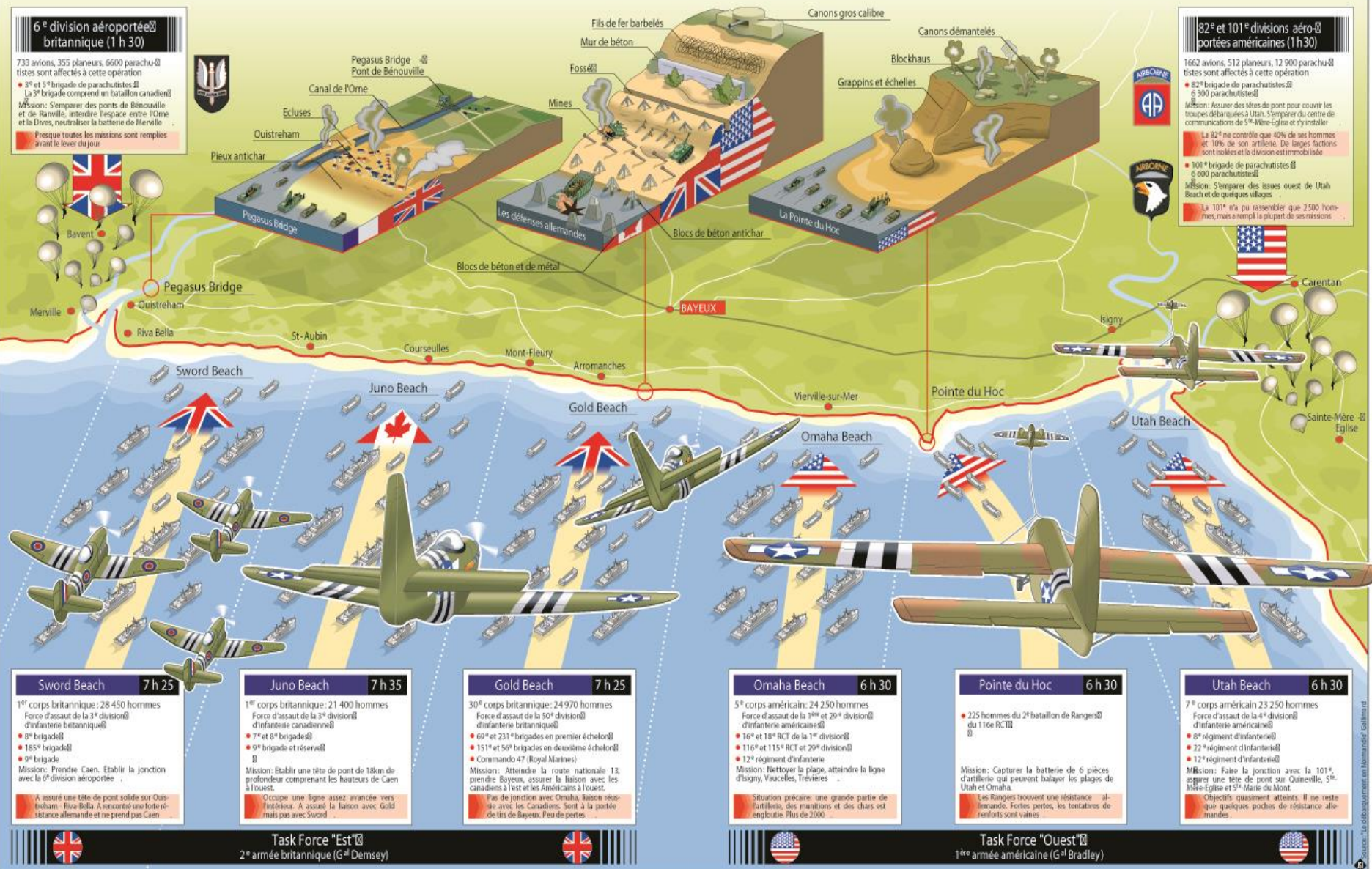


Forces allemandes
 Principales batteries allemandes
 Zones d'atterrissage des Alliés
 Parachutages alliés
 Secteurs pris par les Alliés le 6 juin

15 km

6^e division aéroportée britannique (1 h 30)

733 avions, 355 planeurs, 6600 parachutistes sont affectés à cette opération.
 • 3^e et 5^e brigades de parachutistes
 La 3^e brigade comprend un bataillon canadien
 Mission: S'emparer des ponts de Bénouville et de Ranville, interdire l'espace entre l'Orne et la Dives, neutraliser la batterie de Merville.
 Presque toutes les missions sont remplies avant le lever du jour.



82^e et 101^e divisions aéroportées américaines (1 h 30)

1662 avions, 512 planeurs, 12 900 parachutistes sont affectés à cette opération.
 • 82^e brigade de parachutistes
 6 300 parachutistes
 Mission: Assurer des têtes de pont pour couvrir les troupes débarquant à Utah. S'emparer du centre de communications de St-Mère-Eglise et s'y installer.
 La 82^e ne contrôle que 40% de ses hommes et 10% de son artillerie. De larges factions sont isolées et la division est irrémédiablement.
 • 101^e brigade de parachutistes
 6 600 parachutistes
 Mission: S'emparer des issues ouest de Utah Beach et de quelques villages.
 La 101^e n'a pu rassembler que 2500 hommes, mais a rempli la plupart de ses missions.



Sword Beach 7 h 25

1^{er} corps britannique: 28 450 hommes
 Force d'assaut de la 3^e division d'infanterie britannique
 • 8^e brigade
 • 185^e brigade
 • 9^e brigade
 Mission: Prendre Caen. Établir la jonction avec la 6^e division aéroportée.

A assuré une tête de pont solide sur Ouistreham - Riva Bella. A rencontré une forte résistance allemande et ne prend pas Caen.

Juno Beach 7 h 35

1^{er} corps britannique: 21 400 hommes
 Force d'assaut de la 3^e division d'infanterie canadienne
 • 7^e et 8^e brigades
 • 9^e brigade et réserve
 Mission: Établir une tête de pont de 18 km de profondeur comprenant les hauteurs de Caen à l'ouest.

Occupe une ligne assez avancée vers l'intérieur. A assuré la liaison avec Gold mais pas avec Sword.

Gold Beach 7 h 25

30^e corps britannique: 24 970 hommes
 Force d'assaut de la 50^e division d'infanterie britannique
 • 69^e et 231^e brigades en premier échelon
 • 151^e et 50^e brigades en deuxième échelon
 • Commando 47 (Royal Marines)
 Mission: Attendre la route nationale 13, prendre Bayeux, assurer la liaison avec les Canadiens à l'est et les Américains à l'ouest.

Pas de jonction avec Omaha, liaison réduite avec les Canadiens. Sort à la portée de tir de Bayeux. Peu de pertes.

Omaha Beach 6 h 30

5^e corps américain: 24 250 hommes
 Force d'assaut de la 1^{re} et 29^e division d'infanterie américaine
 • 16^e et 18^e RCT de la 1^{re} division
 • 116^e et 115^e RCT et 29^e division
 • 12^e régiment d'infanterie
 Mission: Nettoyer la plage, atteindre la ligne d'Isigny, Vaucelles, Trévières.

Situation précaire: une grande partie de l'artillerie, des munitions et des chars est engloutie. Plus de 2000.

Pointe du Hoc 6 h 30

• 225 hommes du 2^e bataillon de Rangers du 116^e RCT
 Mission: Capturer la batterie de 6 pièces d'artillerie qui peuvent balayer les plages de Utah et Omaha.

Les Rangers trouvent une résistance allemande. Fortes pertes, les tentatives de renforts sont vaines.

Utah Beach 6 h 30

7^e corps américain: 23 250 hommes
 Force d'assaut de la 4^e division d'infanterie américaine
 • 8^e régiment d'infanterie
 • 22^e régiment d'infanterie
 • 12^e régiment d'infanterie
 Mission: Faire la jonction avec la 101^e, assurer une tête de pont sur Quineville, 5^e, 11^e et 12^e régiments.

Les Rangers trouvent une résistance allemande. Fortes pertes, les tentatives de renforts sont vaines.

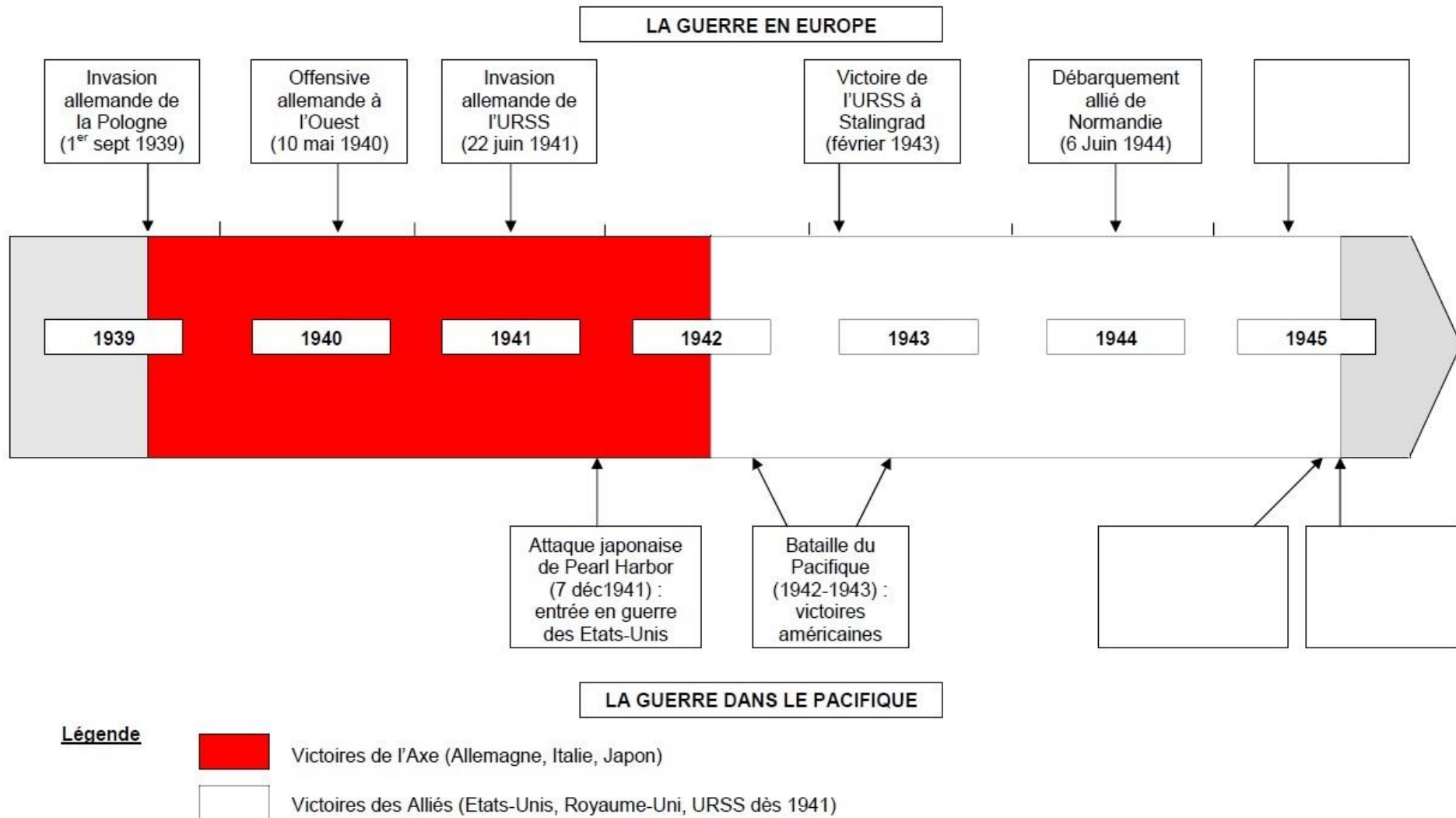
Task Force "Est"

2^e armée britannique (G^{ral} Dempsey)

Task Force "Ouest"

1^{re} armée américaine (G^{ral} Bradley)

Frise chronologique de la Seconde Guerre mondiale (1939-1945)



Victoire!

Résistance

LA VOIX DE PARIS

EDITION DE 5 HEURES

1 fr. 50

Tarif des abonnements

MARDI 8 MAI 1945

L'ALLEMAGNE A CAPITULÉ

LA LIBERTÉ a triomphé DU NAZISME

par Pierre FAVREAU

La victoire, en elle-même,

Valait le jour, mais l'honneur des souffrances couronnées des dardes barbares des délices du combat.

Liberté des peuples, liberté des hommes.

Liberté de la France occupée, mais surtout dans les pays de son destin.

Liberté pour le monde entier le jour du retour à l'humanité, du retour aux droits de l'homme, de la justice, de la dignité humaine.

Après le combat, après la victoire, après la libération, après la paix, après la reconstruction, après la prospérité, après la justice, après la liberté.

Après la victoire, après la libération, après la justice, après la liberté.

Dans une école de Reims

Le général Gustav Jodl CHEF D'ETAT-MAJOR DE LA WERHMACHT a signé pour le Reich

Le général W. B. Smith pour Eisenhower - Le général Susloparoff pour la Russie
Le général F. Sevez pour la France



GENERAL GUSTAV JODL



GENERAL W. B. SMITH

Le général Jodl a déclaré : « Je considère que l'acte de capitulation est l'acte de la victoire et je considère que l'acte de la victoire est l'acte de la victoire ».

Le général Jodl a déclaré : « Je considère que l'acte de capitulation est l'acte de la victoire et je considère que l'acte de la victoire est l'acte de la victoire ».

Le général Jodl a déclaré : « Je considère que l'acte de capitulation est l'acte de la victoire et je considère que l'acte de la victoire est l'acte de la victoire ».

Le général Jodl a déclaré : « Je considère que l'acte de capitulation est l'acte de la victoire et je considère que l'acte de la victoire est l'acte de la victoire ».

Le général Jodl a déclaré : « Je considère que l'acte de capitulation est l'acte de la victoire et je considère que l'acte de la victoire est l'acte de la victoire ».

Le général Jodl a déclaré : « Je considère que l'acte de capitulation est l'acte de la victoire et je considère que l'acte de la victoire est l'acte de la victoire ».

Le général Jodl a déclaré : « Je considère que l'acte de capitulation est l'acte de la victoire et je considère que l'acte de la victoire est l'acte de la victoire ».

Le général Jodl a déclaré : « Je considère que l'acte de capitulation est l'acte de la victoire et je considère que l'acte de la victoire est l'acte de la victoire ».

Le général Jodl a déclaré : « Je considère que l'acte de capitulation est l'acte de la victoire et je considère que l'acte de la victoire est l'acte de la victoire ».

Le général Jodl a déclaré : « Je considère que l'acte de capitulation est l'acte de la victoire et je considère que l'acte de la victoire est l'acte de la victoire ».

Le général Jodl a déclaré : « Je considère que l'acte de capitulation est l'acte de la victoire et je considère que l'acte de la victoire est l'acte de la victoire ».

Le général Jodl a déclaré : « Je considère que l'acte de capitulation est l'acte de la victoire et je considère que l'acte de la victoire est l'acte de la victoire ».

Le général Jodl a déclaré : « Je considère que l'acte de capitulation est l'acte de la victoire et je considère que l'acte de la victoire est l'acte de la victoire ».

Le général Jodl a déclaré : « Je considère que l'acte de capitulation est l'acte de la victoire et je considère que l'acte de la victoire est l'acte de la victoire ».

Le général Jodl a déclaré : « Je considère que l'acte de capitulation est l'acte de la victoire et je considère que l'acte de la victoire est l'acte de la victoire ».

Le général Jodl a déclaré : « Je considère que l'acte de capitulation est l'acte de la victoire et je considère que l'acte de la victoire est l'acte de la victoire ».

Le général Jodl a déclaré : « Je considère que l'acte de capitulation est l'acte de la victoire et je considère que l'acte de la victoire est l'acte de la victoire ».

Le général Jodl a déclaré : « Je considère que l'acte de capitulation est l'acte de la victoire et je considère que l'acte de la victoire est l'acte de la victoire ».

Le général Jodl a déclaré : « Je considère que l'acte de capitulation est l'acte de la victoire et je considère que l'acte de la victoire est l'acte de la victoire ».

Le général Jodl a déclaré : « Je considère que l'acte de capitulation est l'acte de la victoire et je considère que l'acte de la victoire est l'acte de la victoire ».

Le général Jodl a déclaré : « Je considère que l'acte de capitulation est l'acte de la victoire et je considère que l'acte de la victoire est l'acte de la victoire ».

Le général Jodl a déclaré : « Je considère que l'acte de capitulation est l'acte de la victoire et je considère que l'acte de la victoire est l'acte de la victoire ».

Le général Jodl a déclaré : « Je considère que l'acte de capitulation est l'acte de la victoire et je considère que l'acte de la victoire est l'acte de la victoire ».

Le général Jodl a déclaré : « Je considère que l'acte de capitulation est l'acte de la victoire et je considère que l'acte de la victoire est l'acte de la victoire ».

Le général Jodl a déclaré : « Je considère que l'acte de capitulation est l'acte de la victoire et je considère que l'acte de la victoire est l'acte de la victoire ».

Le général Jodl a déclaré : « Je considère que l'acte de capitulation est l'acte de la victoire et je considère que l'acte de la victoire est l'acte de la victoire ».

Le général Jodl a déclaré : « Je considère que l'acte de capitulation est l'acte de la victoire et je considère que l'acte de la victoire est l'acte de la victoire ».

Le général Jodl a déclaré : « Je considère que l'acte de capitulation est l'acte de la victoire et je considère que l'acte de la victoire est l'acte de la victoire ».

Le général Jodl a déclaré : « Je considère que l'acte de capitulation est l'acte de la victoire et je considère que l'acte de la victoire est l'acte de la victoire ».

Le général Jodl a déclaré : « Je considère que l'acte de capitulation est l'acte de la victoire et je considère que l'acte de la victoire est l'acte de la victoire ».

Le général Jodl a déclaré : « Je considère que l'acte de capitulation est l'acte de la victoire et je considère que l'acte de la victoire est l'acte de la victoire ».

BILAN DE SIX ANNÉES DE GUERRE

Le bilan de six années de guerre

Le bilan de six années de guerre

Le bilan de six années de guerre

Le bilan de six années de guerre

Le bilan de six années de guerre

Le bilan de six années de guerre

Le bilan de six années de guerre

Le bilan de six années de guerre

Le bilan de six années de guerre

Le bilan de six années de guerre

Le bilan de six années de guerre

Le bilan de six années de guerre

Le bilan de six années de guerre

Le bilan de six années de guerre

Le bilan de six années de guerre

Le bilan de six années de guerre

Le bilan de six années de guerre

Le bilan de six années de guerre

Le bilan de six années de guerre

Le bilan de six années de guerre

Le bilan de six années de guerre

Le bilan de six années de guerre

Le bilan de six années de guerre

Le bilan de six années de guerre

Le bilan de six années de guerre

Le bilan de six années de guerre

Le bilan de six années de guerre

Le bilan de six années de guerre

Le bilan de six années de guerre

Le bilan de six années de guerre

Le bilan de six années de guerre

Le bilan de six années de guerre

Le bilan de six années de guerre

Le bilan de six années de guerre

Le bilan de six années de guerre

Le bilan de six années de guerre

Le bilan de six années de guerre

Le bilan de six années de guerre

Le bilan de six années de guerre

Le bilan de six années de guerre

Le bilan de six années de guerre

Le bilan de six années de guerre

Le bilan de six années de guerre

Le bilan de six années de guerre

Le bilan de six années de guerre

Le bilan de six années de guerre

Le bilan de six années de guerre

Le bilan de six années de guerre

Le bilan de six années de guerre

Le bilan de six années de guerre

Le bilan de six années de guerre

Le bilan de six années de guerre

Le bilan de six années de guerre

Le bilan de six années de guerre

Le bilan de six années de guerre

Le bilan de six années de guerre

Le bilan de six années de guerre

Le bilan de six années de guerre

Le bilan de six années de guerre

Le bilan de six années de guerre

Le bilan de six années de guerre

Le bilan de six années de guerre

Le bilan de six années de guerre

Le bilan de six années de guerre

Le bilan de six années de guerre

Le bilan de six années de guerre

Le bilan de six années de guerre

Le bilan de six années de guerre

Le bilan de six années de guerre

Le bilan de six années de guerre

"All the News That's Fit to Print"

The New York Times

LATE CITY EDITION
Closely with afternoon today. Partly cloudy and cool tomorrow.
Temperature Today-Max. 61, Min. 47
Wind North, 1 to 3 M.P.H.

VOL. XXIV, No. 23,881

NEW YORK, TUESDAY, MAY 8, 1945

THREE CENTS

THE WAR IN EUROPE IS ENDED! SURRENDER IS UNCONDITIONAL; V-E WILL BE PROCLAIMED TODAY; OUR TROOPS ON OKINAWA GAIN

ISLAND-WIDE DRIVE

Marines Reach Village a Mile From Naha and Army Lines Advance

7 MORE SHIPS SUNK

The Pulitzer Awards For 1944 Announced

The Pulitzer Prize awards announced yesterday by the University of Columbia University included: For a distinguished novel, "The Wolf and the Lamb" by John Hersey; for an original American play, "The Night of the Hunter" by Mary Chase.

GERMANY SURRENDERS: NEW YORKERS MASSED UNDER SYMBOL OF LIBERTY

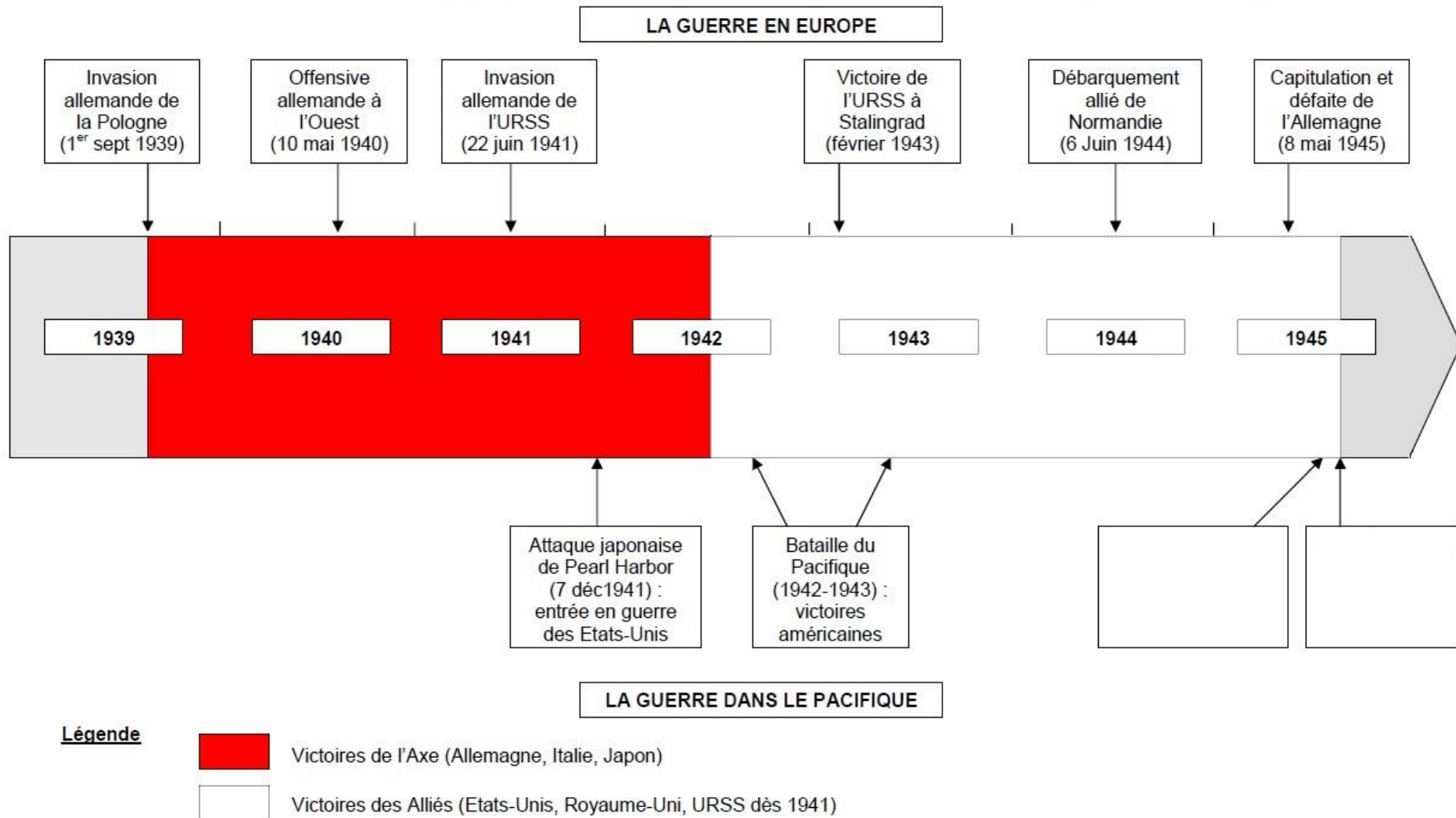


GERMANS CAPITULATE ON ALL FRONTS

American, Russian and French Generals Accept Surrender in Eisenhower Headquarters, a Reims School



Frise chronologique de la Seconde Guerre mondiale (1939-1945)





Hiroshima
06 août 1945



Nagasaki
09 août 1945

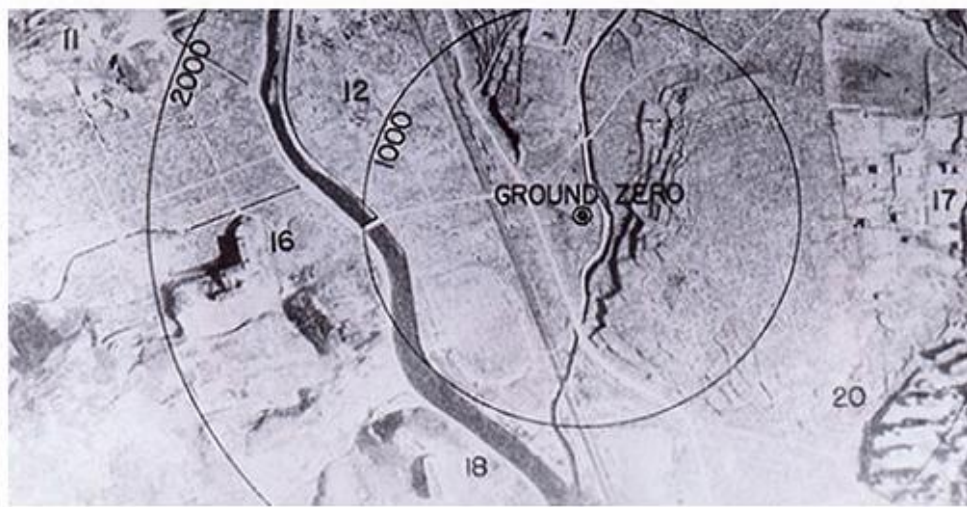
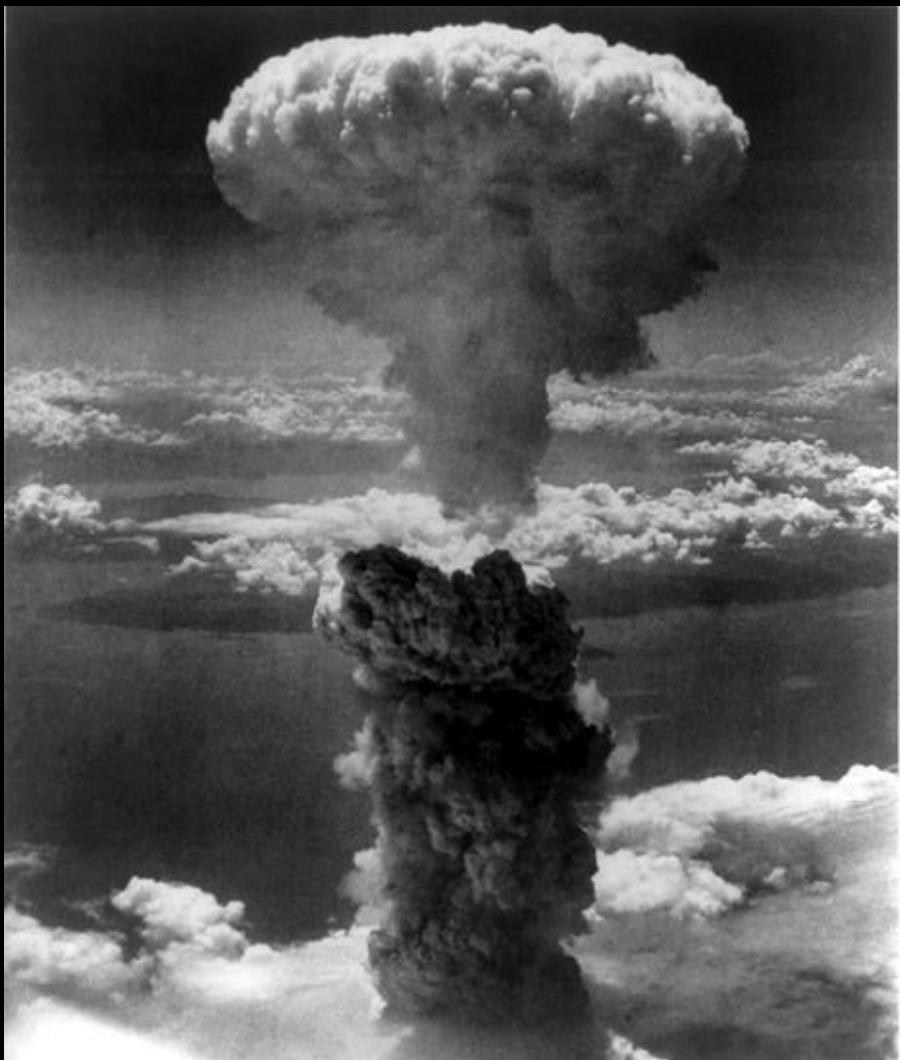


La bombe d'Hiroshima 'Little Boy'

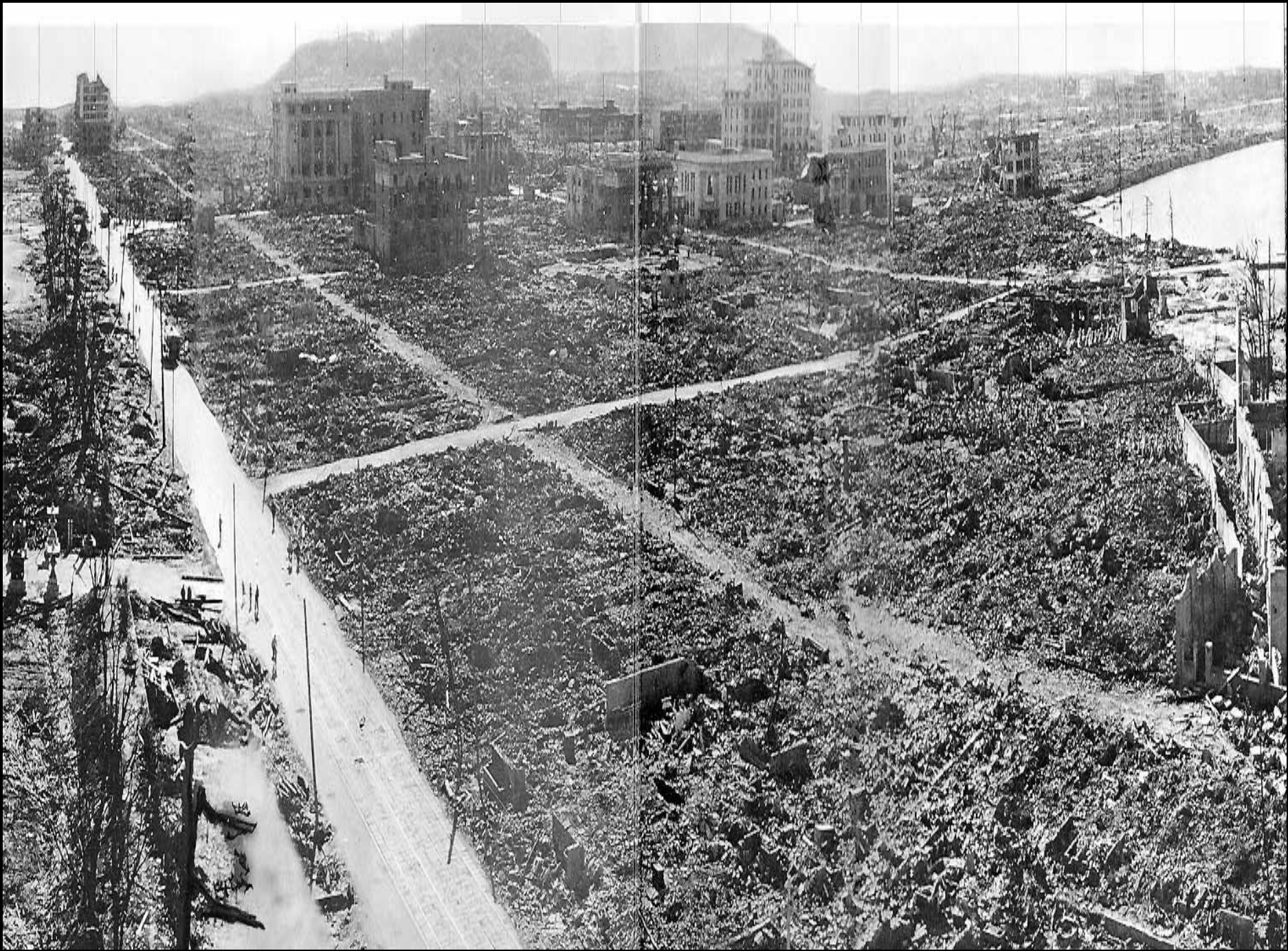
Little Boy
L 3,5 m, Ø 0,75 m, 4500 kg
80.000 morts + 70.000 blessés +++



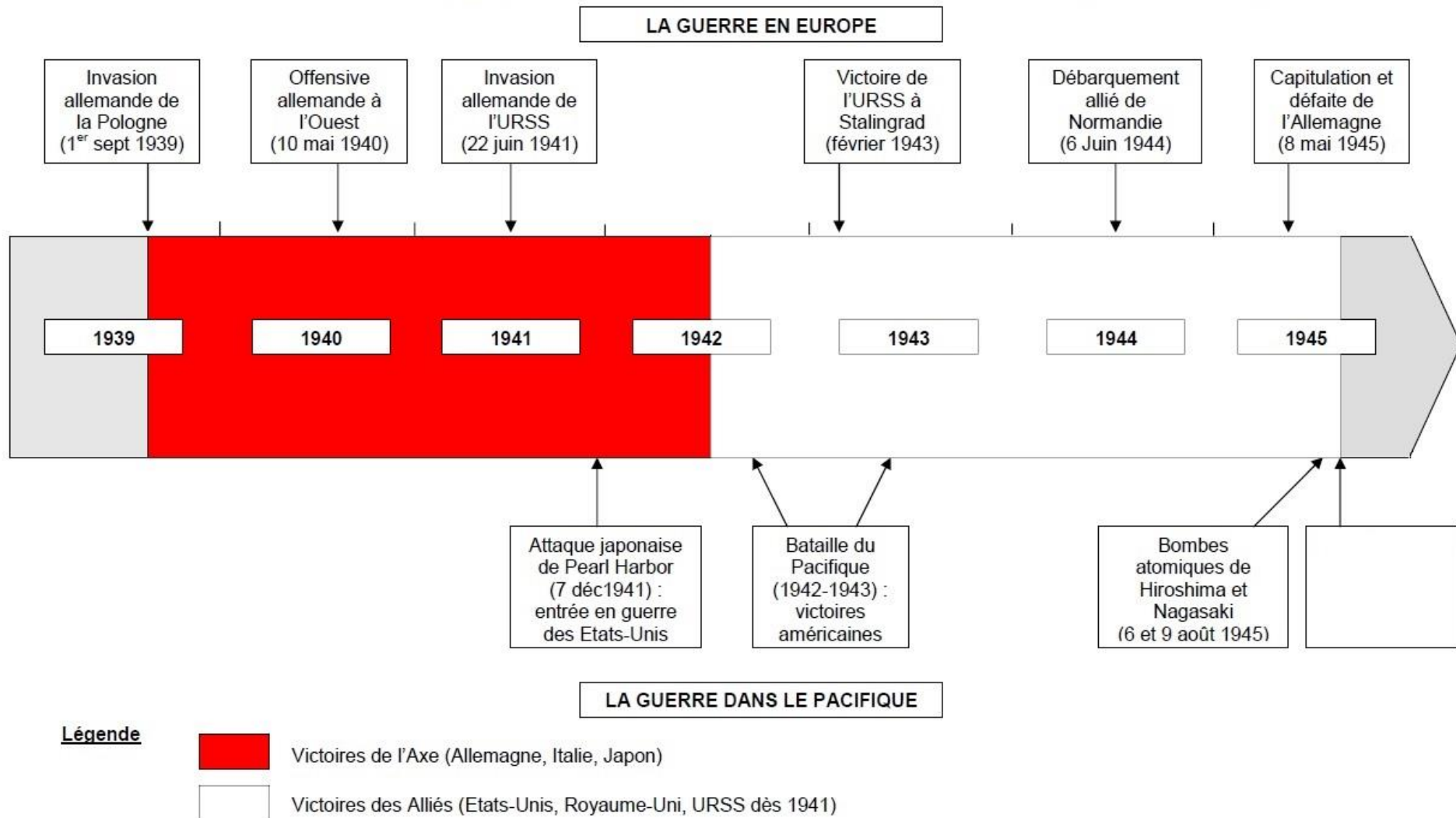
Fat Man
L 3,2 m, Ø 2,3 m, 5400 kg
40.000 morts + 25.000 blessés +++



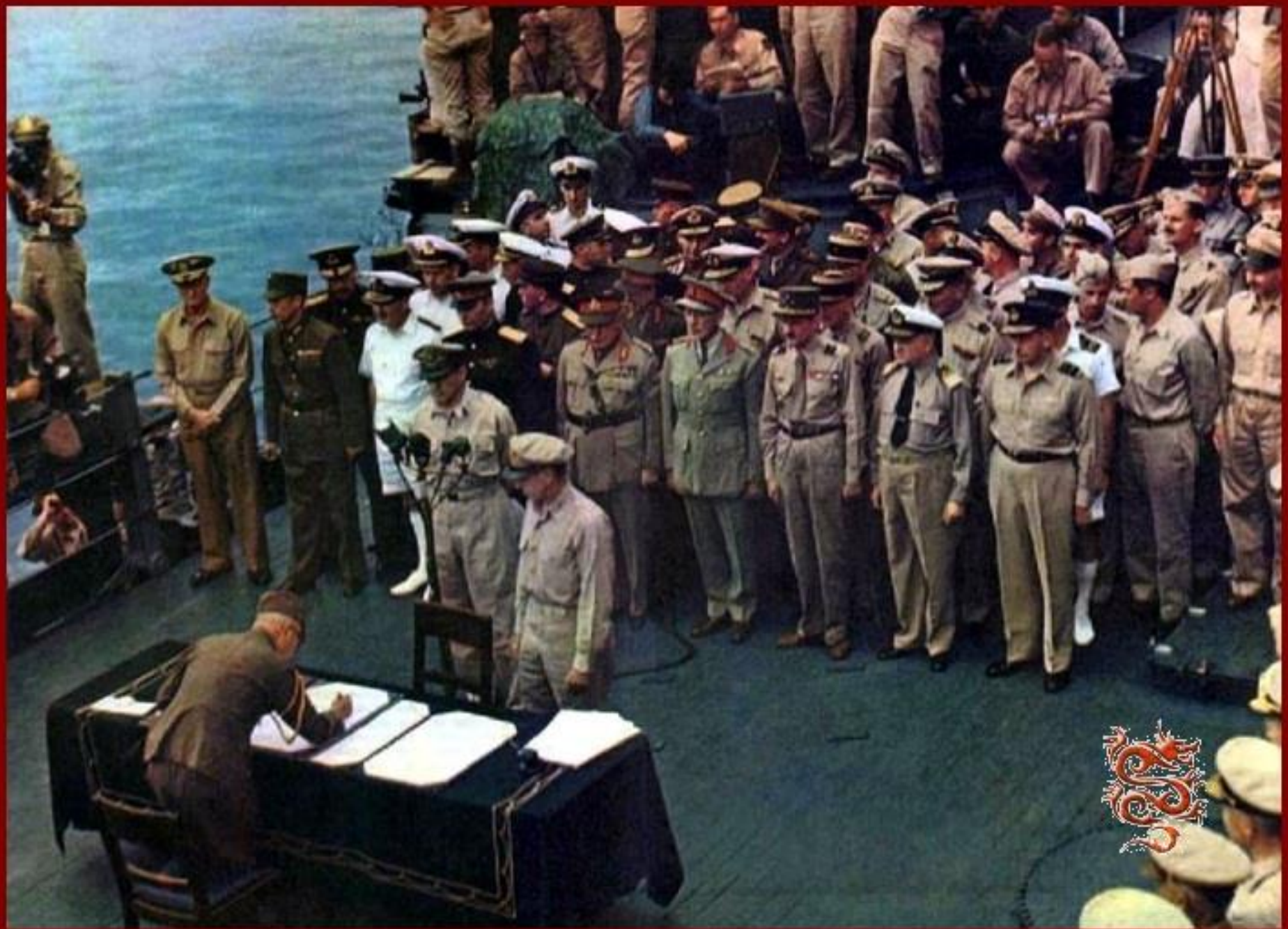




Frise chronologique de la Seconde Guerre mondiale (1939-1945)







KANSAS' GREATEST NEWSPAPER—LARGEST PAID CIRCULATION IN KANSAS
THE WICHITA BEACON 4TH EXTRA
This Evening Edition is Wichita's Extra Illustrated Press, AP Wirephoto, International News Chicago Daily News, Inc.
WICHITA, KANSAS, TUESDAY, AUGUST 14, 1945 Phone—Dial 3-0211 REGULAR EDITION 16 PAGES

**JAPAN QUILTS
WAR IS OVER**

TOKYO RADIO SAYS TERMS ACCEPTED

INSTRUMENT OF SURRENDER

 e, acting by command of and in behalf of the Emperor of Japan, the Japanese Government and the Japanese Imperial General Headquarters, hereby accept the provisions set forth in the declaration issued by the heads of the Governments of the United States, China and Great Britain on 26 July 1945, at Potsdam, and subsequently adhered to by the Union of Soviet Socialist Republics, which four powers are hereafter referred to as the Allied Powers.

We hereby proclaim the unconditional surrender to the Allied Powers of the Japanese Imperial General Headquarters and of all Japanese armed forces and all armed forces under Japanese control wherever situated.

We hereby command all Japanese forces wherever situated and the Japanese people to cease hostilities forthwith, to preserve and save from damage all ships, aircraft, and military and civil property and to comply with all requirements which may be imposed by the Supreme Commander for the Allied Powers or by agencies of the Japanese Government at his direction.

We hereby command the Japanese Imperial General Headquarters to issue at once orders to the Commanders of all Japanese forces and all forces under Japanese control wherever situated to surrender unconditionally themselves and all forces under their control.

We hereby command all civil, military and naval officials to obey and enforce all proclamations, orders and directives deemed by the Supreme Commander for the Allied Powers to be proper to effectuate this surrender and issued by him or under his authority and we direct all such officials to remain at their posts and to continue to perform their non-combatant duties unless specifically relieved by him or under his authority.

We hereby undertake for the Emperor, the Japanese Government and their successors to carry out the provisions of the Potsdam Declaration in good faith, and to issue whatever orders and take whatever action may be required by the Supreme Commander for the Allied Powers or by any other designated representative of the Allied Powers for the purpose of giving effect to that Declaration.

We hereby command the Japanese Imperial Government and the Japanese Imperial General Headquarters at once to liberate all allied prisoners of war and civilian internees now under Japanese control and to provide for their protection, care, maintenance and immediate transportation to places as directed.

The authority of the Emperor and the Japanese Government to rule the state shall be subject to the Supreme Commander for the Allied Powers who will take such steps as he deems proper to effectuate these terms of surrender.

Signed at TOKYO BAY, JAPAN at 97 41/2
on the SECOND day of SEPTEMBER, 1945

童先笑

*By Command and in behalf of the Emperor of Japan
and the Japanese Government.*

梅津英治郎

*By Command and in behalf of the Japanese
Imperial General Headquarters.*

Accepted at TOKYO BAY, JAPAN at 0908
on the SECOND day of SEPTEMBER, 1945,
for the United States, Republic of China, United Kingdom and the
Union of Soviet Socialist Republics, and in the interests of the other
United Nations at war with Japan.

Douglas MacArthur
Supreme Commander for the Allied Powers

G. W. Nimitz
United States Representative

徐永昌
Republic of China Representative

Bruce Lasser
United Kingdom Representative

Union of Soviet Socialist Republics
Representative

E. A. Blaney
Commonwealth of Australia Representative

David Longway
Dominion of Canada Representative

Leclerc
Provisional Government of the French Republic Representative

Kingdom of the Netherlands Representative

Leonard K. Laith
Dominion of New Zealand Representative

TABLE DES ABONNEMENTS	
ÉDITION	ABONNEMENTS
12 mois	340 francs
6 mois	180 francs
3 mois	90 francs
1 mois	30 francs
Chaque année	30 francs
10, Boulevard Malesherbes, 21, Paris	
Abonnement : 1000 à 1200 mots par page	

La radio britannique annonce :

LE JAPON A CAPITULÉ

London, 10 août. — La radio britannique annonce que le Japon a capitulé.

Selon une information de l'Agence Reuter diffusée aujourd'hui par la radio japonaise, le gouvernement de Tokyo aurait pu à accepter les termes de l'armistice de Potsdam, à condition que cette acceptation ne compromette pas les prérogatives de Mikado.

D'autre part, l'Agence Reuter précise qu'une note dans ce sens a été adressée par le cabinet japonais à la Suisse et à la Suède pour être trans-

mise aux gouvernements des États-Unis, de Grande-Bretagne, de Chine et d'U.R.S.S.

On ne connaît pas encore le répercut des gouvernements alliés à la note japonaise.

Les États-Unis ne sont pas officiellement informés

Washington, 10 août. — On dit que la Maison Blanche n'a pas officiellement informé de la demande japonaise. (A.F.P.)

Autour du Conseil des ministres

La séance du Conseil des ministres d'aujourd'hui. — La séance du Conseil des ministres, présidée par M. Laval, a commencé à 10 heures. Elle a duré jusqu'à 12 heures.

Le Conseil des ministres a discuté de la situation internationale et de la situation intérieure. Il a décidé de maintenir la politique de collaboration.

Le Conseil des ministres a également discuté de la situation financière et de la situation des affaires. Il a décidé de maintenir la politique de collaboration.

Le Conseil des ministres a également discuté de la situation des affaires. Il a décidé de maintenir la politique de collaboration.

Le Conseil des ministres a également discuté de la situation des affaires. Il a décidé de maintenir la politique de collaboration.

Le Conseil des ministres a également discuté de la situation des affaires. Il a décidé de maintenir la politique de collaboration.

Le Conseil des ministres a également discuté de la situation des affaires. Il a décidé de maintenir la politique de collaboration.

Les Nations Unies veulent rester fortes pour imposer la Paix

déclare le Président TRUMAN

« Nous ne voulons pas renouveler l'erreur qui consiste à demander des réparations en espèces, tout en prélevant l'argent à l'Allemagne. Les réparations seront prélevées en nature. »

Washington, 10 août. — Le président Truman a prononcé hier l'important discours prononcé devant le Congrès. Il a déclaré que les Nations Unies doivent rester fortes pour imposer la paix.

Le président Truman a également déclaré que les Nations Unies doivent rester fortes pour imposer la paix.

Le président Truman a également déclaré que les Nations Unies doivent rester fortes pour imposer la paix.

Le président Truman a également déclaré que les Nations Unies doivent rester fortes pour imposer la paix.

Le président Truman a également déclaré que les Nations Unies doivent rester fortes pour imposer la paix.

« La bombe atomique est trop dangereuse pour être confiée à un monde sans loi. Aussi, la Grande-Bretagne, les États-Unis et le Canada n'ont pas l'intention d'en révéler le secret. »

Le président Truman a également déclaré que les Nations Unies doivent rester fortes pour imposer la paix.

Le président Truman a également déclaré que les Nations Unies doivent rester fortes pour imposer la paix.

Le président Truman a également déclaré que les Nations Unies doivent rester fortes pour imposer la paix.

Le président Truman a également déclaré que les Nations Unies doivent rester fortes pour imposer la paix.

Le président Truman a également déclaré que les Nations Unies doivent rester fortes pour imposer la paix.

L'acte de reddition ne pourrait être signé avant plusieurs jours

Washington, 10 août. — On dit que l'acte de reddition ne pourrait être signé avant plusieurs jours.

On dit que l'acte de reddition ne pourrait être signé avant plusieurs jours.

On dit que l'acte de reddition ne pourrait être signé avant plusieurs jours.

On dit que l'acte de reddition ne pourrait être signé avant plusieurs jours.

On dit que l'acte de reddition ne pourrait être signé avant plusieurs jours.

On dit que l'acte de reddition ne pourrait être signé avant plusieurs jours.

On dit que l'acte de reddition ne pourrait être signé avant plusieurs jours.

On dit que l'acte de reddition ne pourrait être signé avant plusieurs jours.

LE MARÉCHAL PÉTAIN DEVANT LA HAUTE COUR

LE GENERAL JUIN TEMOIGNE PAR ÉCRIT sur le débarquement en Afrique du Nord

Le maréchal Pétain a été convoqué devant la Haute Cour. Le général Juin a témoigné par écrit sur le débarquement en Afrique du Nord.

NID DE VIPÈRES

Le maréchal Pétain a été convoqué devant la Haute Cour. Le général Juin a témoigné par écrit sur le débarquement en Afrique du Nord.

Le maréchal Pétain a été convoqué devant la Haute Cour. Le général Juin a témoigné par écrit sur le débarquement en Afrique du Nord.

Le maréchal Pétain a été convoqué devant la Haute Cour. Le général Juin a témoigné par écrit sur le débarquement en Afrique du Nord.

Le maréchal Pétain a été convoqué devant la Haute Cour. Le général Juin a témoigné par écrit sur le débarquement en Afrique du Nord.

Le maréchal Pétain a été convoqué devant la Haute Cour. Le général Juin a témoigné par écrit sur le débarquement en Afrique du Nord.

Le maréchal Pétain a été convoqué devant la Haute Cour. Le général Juin a témoigné par écrit sur le débarquement en Afrique du Nord.

Le maréchal Pétain a été convoqué devant la Haute Cour. Le général Juin a témoigné par écrit sur le débarquement en Afrique du Nord.

Le maréchal Pétain a été convoqué devant la Haute Cour. Le général Juin a témoigné par écrit sur le débarquement en Afrique du Nord.

Le maréchal Pétain a été convoqué devant la Haute Cour. Le général Juin a témoigné par écrit sur le débarquement en Afrique du Nord.

Le maréchal Pétain a été convoqué devant la Haute Cour. Le général Juin a témoigné par écrit sur le débarquement en Afrique du Nord.

Le maréchal Pétain a été convoqué devant la Haute Cour. Le général Juin a témoigné par écrit sur le débarquement en Afrique du Nord.

Le maréchal Pétain a été convoqué devant la Haute Cour. Le général Juin a témoigné par écrit sur le débarquement en Afrique du Nord.

Le maréchal Pétain a été convoqué devant la Haute Cour. Le général Juin a témoigné par écrit sur le débarquement en Afrique du Nord.

Le maréchal Pétain a été convoqué devant la Haute Cour. Le général Juin a témoigné par écrit sur le débarquement en Afrique du Nord.

Le maréchal Pétain a été convoqué devant la Haute Cour. Le général Juin a témoigné par écrit sur le débarquement en Afrique du Nord.

Le maréchal Pétain a été convoqué devant la Haute Cour. Le général Juin a témoigné par écrit sur le débarquement en Afrique du Nord.

Le maréchal Pétain a été convoqué devant la Haute Cour. Le général Juin a témoigné par écrit sur le débarquement en Afrique du Nord.

Le maréchal Pétain a été convoqué devant la Haute Cour. Le général Juin a témoigné par écrit sur le débarquement en Afrique du Nord.

Le maréchal Pétain a été convoqué devant la Haute Cour. Le général Juin a témoigné par écrit sur le débarquement en Afrique du Nord.

Le maréchal Pétain a été convoqué devant la Haute Cour. Le général Juin a témoigné par écrit sur le débarquement en Afrique du Nord.

Le maréchal Pétain a été convoqué devant la Haute Cour. Le général Juin a témoigné par écrit sur le débarquement en Afrique du Nord.

Le maréchal Pétain a été convoqué devant la Haute Cour. Le général Juin a témoigné par écrit sur le débarquement en Afrique du Nord.

Le maréchal Pétain a été convoqué devant la Haute Cour. Le général Juin a témoigné par écrit sur le débarquement en Afrique du Nord.

Le maréchal Pétain a été convoqué devant la Haute Cour. Le général Juin a témoigné par écrit sur le débarquement en Afrique du Nord.

Le maréchal Pétain a été convoqué devant la Haute Cour. Le général Juin a témoigné par écrit sur le débarquement en Afrique du Nord.

Le maréchal Pétain a été convoqué devant la Haute Cour. Le général Juin a témoigné par écrit sur le débarquement en Afrique du Nord.

Le maréchal Pétain a été convoqué devant la Haute Cour. Le général Juin a témoigné par écrit sur le débarquement en Afrique du Nord.

Le maréchal Pétain a été convoqué devant la Haute Cour. Le général Juin a témoigné par écrit sur le débarquement en Afrique du Nord.

LES DÉBATS

Le maréchal Pétain a été convoqué devant la Haute Cour. Le général Juin a témoigné par écrit sur le débarquement en Afrique du Nord.

Le maréchal Pétain a été convoqué devant la Haute Cour. Le général Juin a témoigné par écrit sur le débarquement en Afrique du Nord.

Le maréchal Pétain a été convoqué devant la Haute Cour. Le général Juin a témoigné par écrit sur le débarquement en Afrique du Nord.

Le maréchal Pétain a été convoqué devant la Haute Cour. Le général Juin a témoigné par écrit sur le débarquement en Afrique du Nord.

Le maréchal Pétain a été convoqué devant la Haute Cour. Le général Juin a témoigné par écrit sur le débarquement en Afrique du Nord.

Le maréchal Pétain a été convoqué devant la Haute Cour. Le général Juin a témoigné par écrit sur le débarquement en Afrique du Nord.

Le maréchal Pétain a été convoqué devant la Haute Cour. Le général Juin a témoigné par écrit sur le débarquement en Afrique du Nord.

Le maréchal Pétain a été convoqué devant la Haute Cour. Le général Juin a témoigné par écrit sur le débarquement en Afrique du Nord.

Le maréchal Pétain a été convoqué devant la Haute Cour. Le général Juin a témoigné par écrit sur le débarquement en Afrique du Nord.

Le maréchal Pétain a été convoqué devant la Haute Cour. Le général Juin a témoigné par écrit sur le débarquement en Afrique du Nord.

Le maréchal Pétain a été convoqué devant la Haute Cour. Le général Juin a témoigné par écrit sur le débarquement en Afrique du Nord.

Le maréchal Pétain a été convoqué devant la Haute Cour. Le général Juin a témoigné par écrit sur le débarquement en Afrique du Nord.

Le maréchal Pétain a été convoqué devant la Haute Cour. Le général Juin a témoigné par écrit sur le débarquement en Afrique du Nord.

Le maréchal Pétain a été convoqué devant la Haute Cour. Le général Juin a témoigné par écrit sur le débarquement en Afrique du Nord.

Le maréchal Pétain a été convoqué devant la Haute Cour. Le général Juin a témoigné par écrit sur le débarquement en Afrique du Nord.

QUESTIONS ÉCONOMIQUES

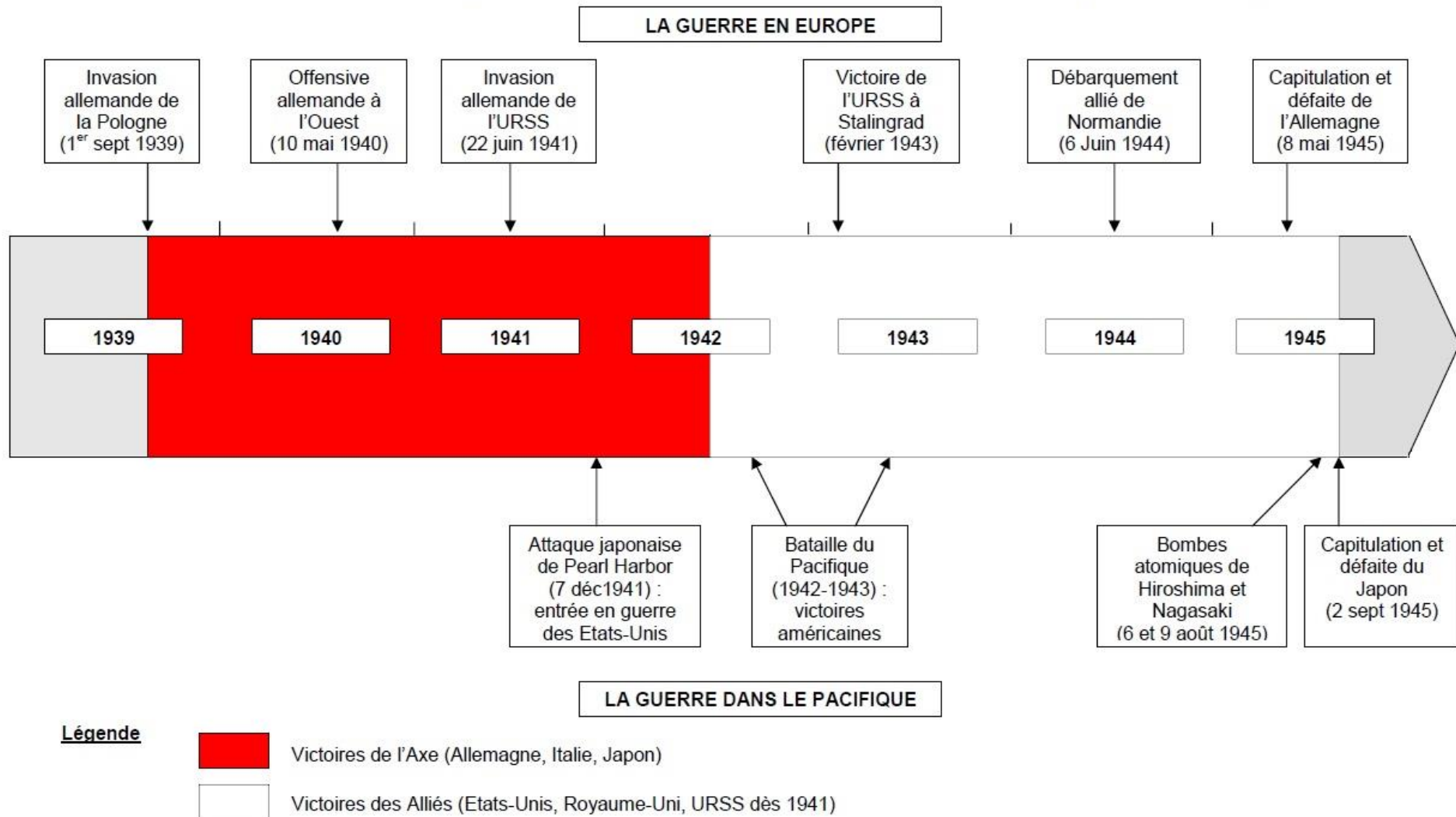
Serons-nous libres?

par Auguste DETOU

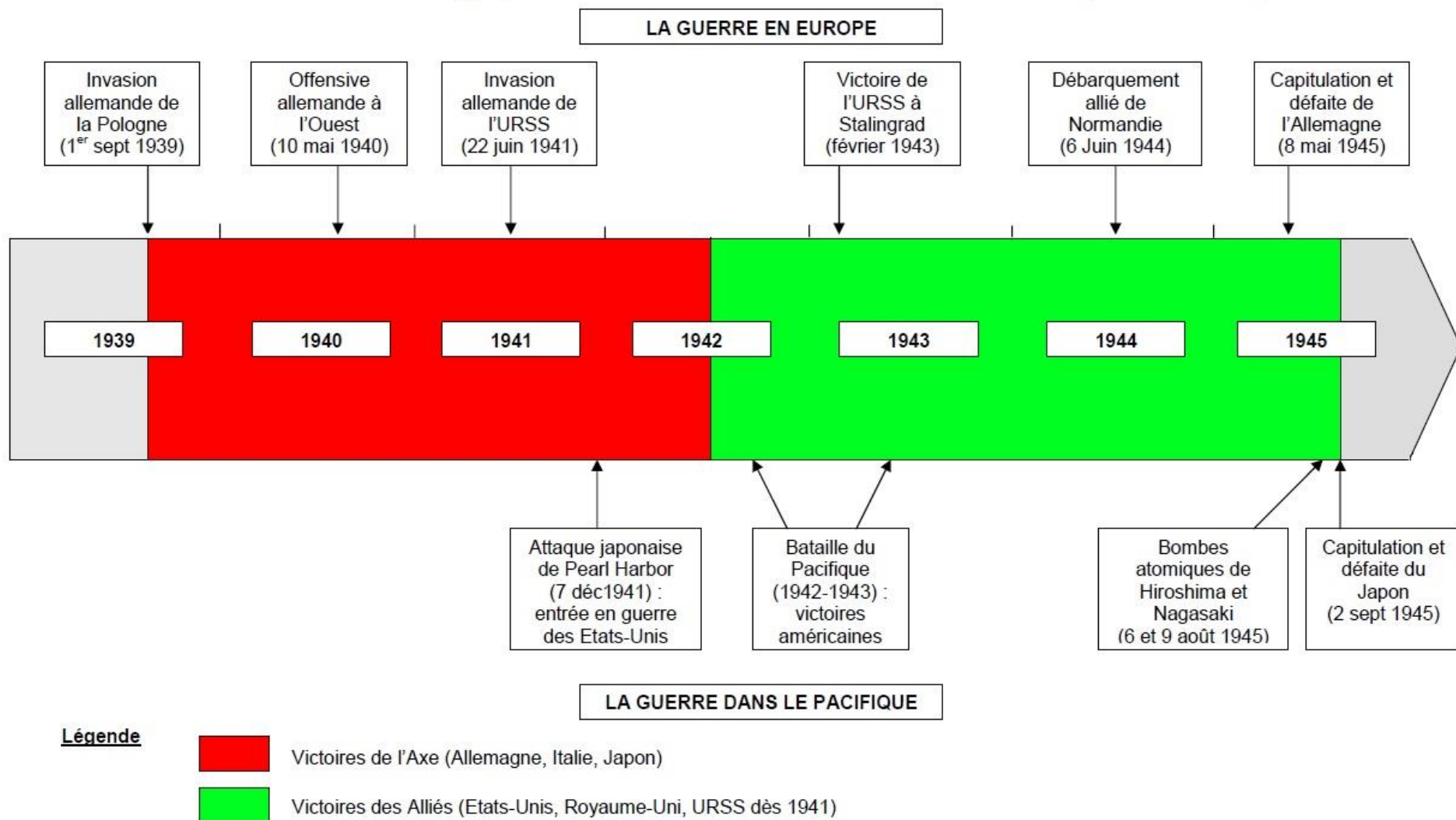
De tous les débats, celui qui se pose actuellement est le plus important. Il s'agit de savoir si nous serons libres.

De tous les débats, celui qui se pose actuellement est le plus important. Il s'agit de savoir si nous serons libres.

Frise chronologique de la Seconde Guerre mondiale (1939-1945)



Frise chronologique de la Seconde Guerre mondiale (1939-1945)

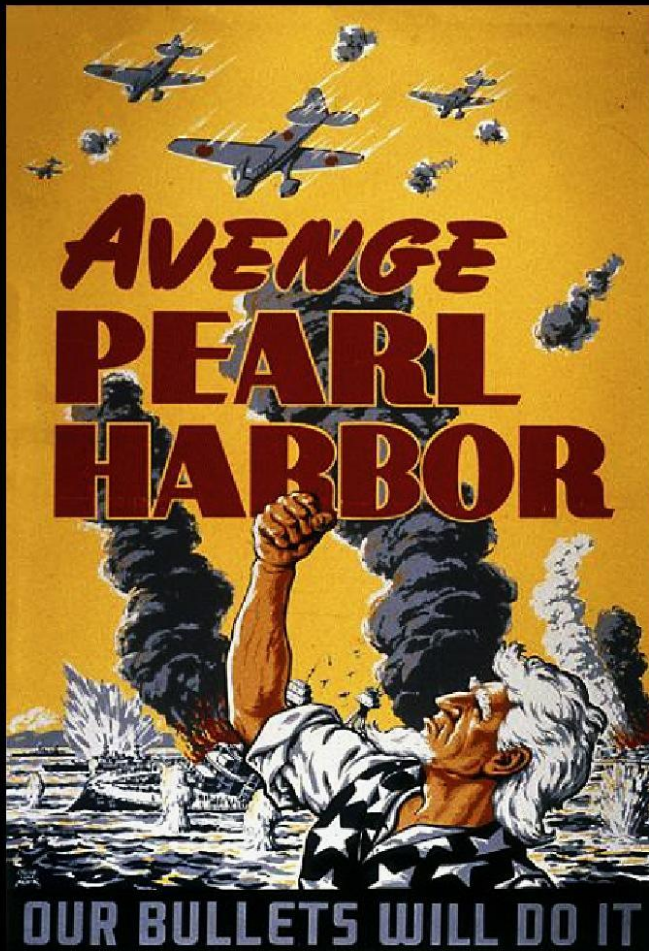


II. Une guerre d'anéantissement.

1. L'anéantissement militaire : la guerre du Pacifique.

La mobilisation des armées

Aux Etats Unis



Au Japon



II. Une guerre d'anéantissement.

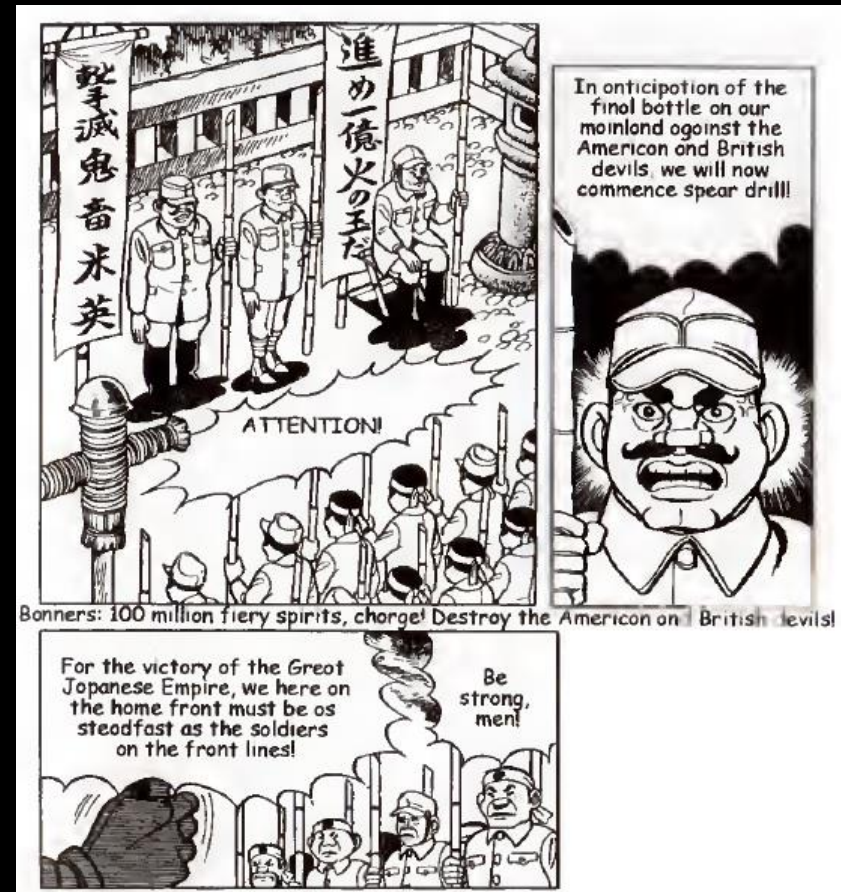
1. L'anéantissement militaire : la guerre du Pacifique.

La mobilisation des peuples

Aux Etats Unis



Au Japon



II. Une guerre d'anéantissement.

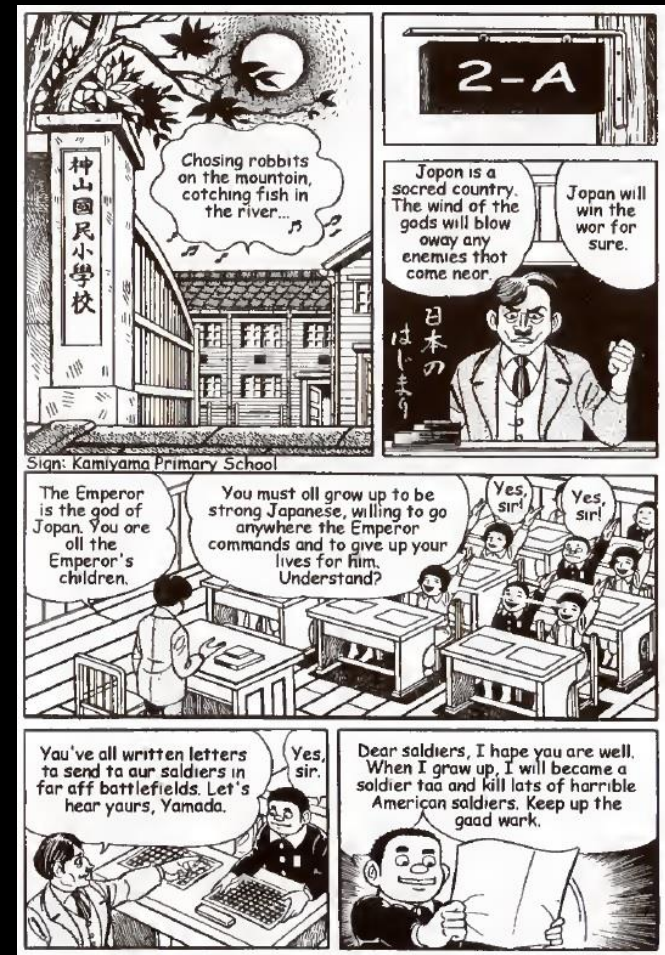
1. L'anéantissement militaire : la guerre du Pacifique.

La mobilisation des peuples

Aux Etats Unis



Au Japon



II. Une guerre d'anéantissement.

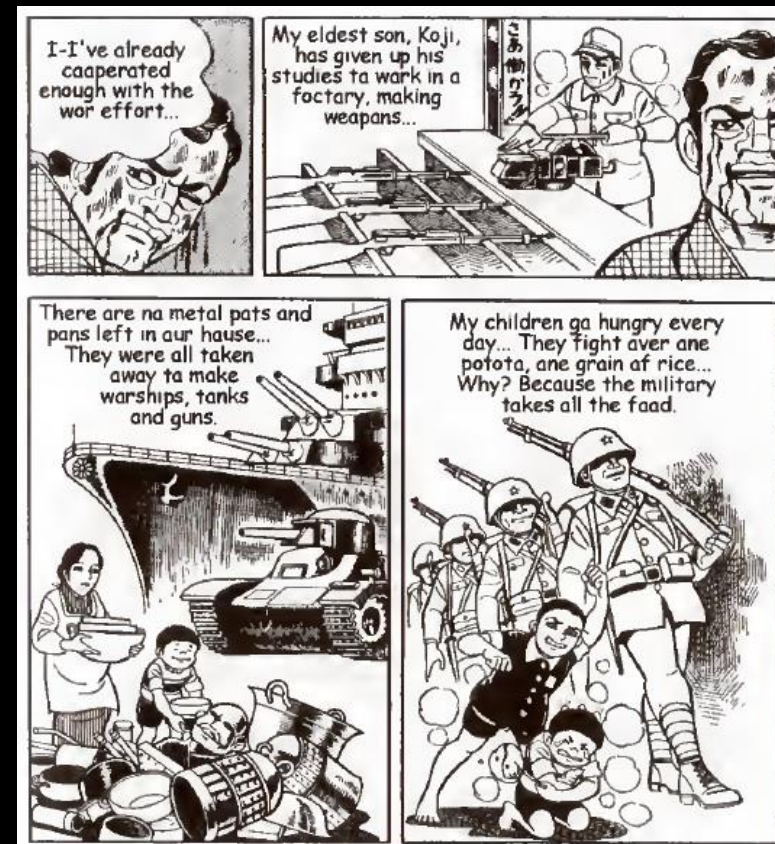
1. L'anéantissement militaire : la guerre du Pacifique.

La mobilisation de l'économie, des forces matérielles

Aux Etats Unis



Au Japon



II. Une guerre d'anéantissement.

1. L'anéantissement militaire : la guerre du Pacifique.

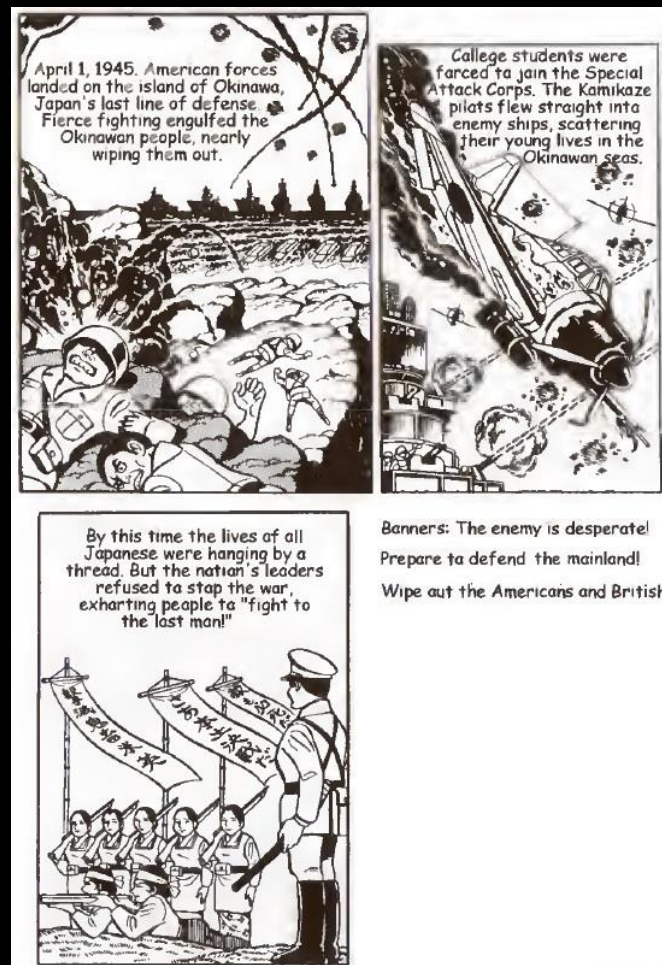
Un déchainement de violence : le jusqu'aboutisme de l'armée

Aux Etats Unis

Le second jour, à Guadalcanal, nous trouvâmes une série de photos de Marines qui avaient été découpés et mutilés à Wake. Le moment d'après, il y avait des Marines qui se promenaient avec des oreilles jap accrochées à leur ceinture avec des épingles à nourrice. On nous envoya un ordre qui rappelait que la mutilation était passible de la cour martiale. En Nouvelle-Bretagne [Indonésie], bon nombre de gars qui capturaient des Japs essayaient de les forcer à ouvrir la bouche et leur arrachaient leurs dents en or. Ils faisaient de même avec les cadavres. Au combat, vous acquérez un drôle d'état d'esprit. Vous pensez à ce qu'on vous a fait. Vous pouviez trouver un Marines mort que les Japs avaient piégé. Nous trouvions des Japs morts qui étaient piégés. Et ils mutilaient les morts. Nous commençâmes à plonger à leur niveau.

Témoignage de l'ancien Marines Donald Fall,
cité dans Jean-Louis Margolin, *Violences et crimes du Japon en guerre*,
Paris, Hachette, 2009.

Au Japon



II. Une guerre d'anéantissement.

1. L'anéantissement militaire : la guerre du Pacifique.

Un déchainement de violence : Hiroshima et Nagasaki

Aux Etats Unis



Au Japon

II. Une guerre d'anéantissement.

Pendant la Seconde Guerre mondiale, les affrontements militaires atteignent un degré de violence sans précédent. Chaque **belligérant** veut anéantir les capacités militaires ou industrielles de l'ennemi.

Les combats sont marqués par des crimes de guerre des armées allemande et japonaise contre les prisonniers ainsi que par la déportation et l'exécution de résistants. Les belligérants jettent toutes leurs forces dans de grandes batailles comme celle de Stalingrad, perçue comme un tournant de la guerre et le point de départ de la libération de l'Europe. Les Alliés décident de combattre l'Allemagne et le Japon jusqu'à leur **capitulation** sans condition.

Les civils sont durement touchés par la guerre. Les bombardements aériens terrorisent les populations. Les génocides tuent 6 millions de Juifs et environ 250 000 Tziganes. Le nombre total de tués atteint 60 millions de personnes, en majorité des civils.

II. Une guerre d'anéantissement.

Un belligérant : participant à la guerre.

Une capitulation : acte militaire par lequel un pays ou une armée reconnaît sa défaite et se rend.

II. Une guerre d'anéantissement.

L'Allemagne nazie veut conquérir son « espace vital » et anéantir les Juifs d'Europe. Les Japonais veulent dominer l'Asie orientale. Les Alliés en Europe et en Asie sont rassemblés autour des valeurs démocratiques. L'URSS veut affirmer la supériorité du système communiste.

Si certains Européens collaborent avec les nazis, d'autres décident de résister à l'occupation nazie, au nom des principes de liberté ou des droits de l'homme.

II. Une guerre d'anéantissement.

Des dizaines de millions de soldats participent aux combats. Les scientifiques sont mobilisés pour développer des armes nouvelles : fabrication de missiles V1 et V2 en Allemagne, élaboration de la première bombe atomique aux États-Unis avec le projet Manhattan.

Les économies sont mobilisées. Les États-Unis lancent le **Victory Program** qui vise à faire du pays « l'arsenal des démocraties ». La population est incitée à participer financièrement et les femmes travaillent dans les usines.

L'Allemagne et le Japon s'appuient sur le travail forcé de centaines de milliers de civils ou de prisonniers de guerre. Les États utilisent la propagande pour obtenir l'adhésion des populations ou dénoncer les ennemis

II. Une guerre d'anéantissement.

Une guerre d'anéantissement : conflit qui se caractérise par la volonté d'anéantir toutes les capacités humaines et matérielles de l'ennemi, et de briser toute capacité de résistance.

Une guerre totale : mobilisation humaine, économique, culturelle et morale de toute la société pour gagner la guerre.

Le *Victory Program* : programme d'économie de guerre lancé par le président des États-Unis Roosevelt en janvier 1942.

II. Une guerre d'anéantissement.

LA SECONDE GUERRE MONDIALE

Une guerre d'anéantissement

- > Génocide des Juifs et des Tziganes
- > Bombardements atomiques sur Hiroshima et Nagasaki (août 1945)



Un affrontement idéologique

- > L'Axe (Allemagne, Italie, Japon) : idéologie guerrière, raciste et antisémite
- > Les Alliés : défense de la démocratie et des droits de l'homme (É.-U., R.-U.) et défense du territoire (URSS)



Une guerre totale

- > Mobilisation humaine, économique, morale sans précédent
- > Économie de guerre



II. Une guerre d'anéantissement.

2. L'anéantissement civil : la Shoah.

a. Les rafles, les camps de concentration et la déportation.

DECISION « NUIT ET BROUILLARD » (*) DU 7 DECEMBRE 1941

Le Chef des SS du Reich et
Chef de la Police allemande
Office principal du Tribunal SS
Ib 154 I Répertoire N° 70/42 secret

SECRET !
Munich, le 4 février 1942
Destinataires : A. B.

Secret !

Concerne : Poursuite des actes délictueux commis contre le Reich ou contre les Forces d'Occupation.

Les ordonnances suivantes prises par le Chef du Haut-Commandement des Forces armées (OKW), le 12 décembre 1941, sont portées à votre connaissance :

1. Le Chef du Haut-Commandement des Forces armées.
C'est la volonté longuement réfléchie du Führer...
2. Le Führer et Commandant en chef des Forces armées.

DIRECTIVES

Pour la poursuite des actes délictueux commis contre le Reich ou la Puissance occupante dans les territoires occupés.

Du 7 décembre 1941.

Avec le début de la campagne de Russie, des éléments communistes et d'autres milieux germanophobes ont intensifié leurs attaques contre le Reich et contre la Puissance occupante. L'étendue et le caractère dangereux de ces menées imposent, pour des raisons d'intimidation, les mesures les plus rigoureuses à l'égard de leurs auteurs. Il y a tout d'abord lieu, de se conformer aux directives suivantes :

I

Dans les territoires occupés, la peine de mort est par principe, de circonstance pour tous les actes délictueux commis par des civils non allemands, dirigés contre le Reich ou contre la Puissance occupante et qui constituent une menace pour leur sécurité ou leur force combattante.

II

Les délits de l'alinéa I ne sont en principe à condamner dans les territoires occupés que s'il est probable que des condamnations à mort seront prononcées contre les auteurs ou du moins contre les auteurs principaux et que si les poursuites et l'exécution des condamnations à mort peuvent être menées avec le maximum de diligence. Dans les autres cas, les auteurs, du moins les auteurs principaux, seront transférés en Allemagne.

III

Les auteurs transférés en Allemagne n'y seront soumis aux procédures de guerre que si des considérations d'intérêt militaire l'exigent. Il y aura lieu de répondre aux demandes de renseignements, émanant de services allemands ou étrangers et concernant de tels auteurs, qu'ils ont été appréhendés et que l'état de la procédure ne permet pas de donner de plus amples informations.

IV

Les Commandants des territoires occupés et les magistrats sont personnellement responsables, dans le cadre de leur compétence respective, de l'exécution de cette ordonnance.

V

Le Chef du Haut-Commandement des Forces armées déterminera les territoires occupés dans lesquels cette ordonnance sera appliquée. Il a pouvoir pour donner des éclaircissements, pour arrêter des règlements d'exécution et des dispositions complémentaires. Le Ministre du Reich de la Justice arrêtera les dispositions d'exécution dans le domaine de ses attributions.

Par ordre, le Chef

du Haut-Commandement des Forces armées,

KEITEL.

II. Une guerre d'anéantissement.

2. L'anéantissement civil : la Shoah.

a. Les rafles, les camps de concentration et la déportation.

DECISION « NUIT ET BROUILLARD » (*) DU 7 DECEMBRE 1941

Le Chef des SS du Reich et
Chef de la Police allemande
Office principal du Tribunal SS
Ib 154 I Répertoire N° 70/42 secret

SECRET !
Munich, le 4 février 1942
Destinataires : A. B.

Secret !

Concerne : Poursuite des actes délictueux commis contre le Reich ou contre les Forces d'Occupation.

Les ordonnances suivantes prises par le Chef du Haut-Commandement des Forces armées (OKW), le 12 décembre 1941, sont portées à votre connaissance :

1. Le Chef du Haut-Commandement des Forces armées.
C'est la volonté longuement réfléchie du Führer...
2. Le Führer et Commandant en chef des Forces armées.

DIRECTIVES

Pour la poursuite des actes délictueux commis contre le Reich ou la Puissance occupante dans les territoires occupés.

Du 7 décembre 1941.

Avec le début de la campagne de Russie, des éléments communistes et d'autres milieux germanophobes ont intensifié leurs attaques contre le Reich et contre la Puissance occupante. L'étendue et le caractère dangereux de ces menées imposent, pour des raisons d'intimidation, les mesures les plus rigoureuses à l'égard de leurs auteurs. Il y a tout d'abord lieu, de se conformer aux directives suivantes :

I

Dans les territoires occupés, la peine de mort est par principe, de circonstance pour tous les actes délictueux commis par des civils non allemands, dirigés contre le Reich ou contre la Puissance occupante et qui constituent une menace pour leur sécurité ou leur force combattante.

II

Les délits de l'alinéa I ne sont en principe à condamner dans les territoires occupés que s'il est probable que des condamnations à mort seront prononcées contre les auteurs ou du moins contre les auteurs principaux et que si les poursuites et l'exécution des condamnations à mort peuvent être menées avec le maximum de diligence. Dans les autres cas, les auteurs, du moins les auteurs principaux, seront transférés en Allemagne.

III

Les auteurs transférés en Allemagne n'y seront soumis aux procédures de guerre que si des considérations d'intérêt militaire l'exigent. Il y aura lieu de répondre aux demandes de renseignements, émanant de services allemands ou étrangers et concernant de tels auteurs, qu'ils ont été appréhendés et que l'état de la procédure ne permet pas de donner de plus amples informations.

IV

Les Commandants des territoires occupés et les magistrats sont personnellement responsables, dans le cadre de leur compétence respective, de l'exécution de cette ordonnance.

V

Le Chef du Haut-Commandement des Forces armées déterminera les territoires occupés dans lesquels cette ordonnance sera appliquée. Il a pouvoir pour donner des éclaircissements, pour arrêter des règlements d'exécution et des dispositions complémentaires. Le Ministre du Reich de la Justice arrêtera les dispositions d'exécution dans le domaine de ses attributions.

Par ordre, le Chef

du Haut-Commandement des Forces armées,

KEITEL.

II. Une guerre d'anéantissement.

2. L'anéantissement civil : la Shoah.

a. Les rafles, les camps de concentration et la déportation.



PRÉFECTURE DE POLICE

DIRECTION GÉNÉRALE

DE LA

POLICE MUNICIPALE

ETAT-MAJOR

1er Bureau B

N° I.300/B

Paris, le 13 Juillet 1942

Le Directeur de la Police Municipale

à

Monsieur le Directeur du Cabinet

OBJET : commande de 50 Autobus pour
les journées des 16 et 17 Juillet.

*A M. le Dr du Cabinet
(cabin)*

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir demander d'urgence à Monsieur le Préfet de la Seine de mettre les 16 et 17 Juillet de 5 heures du matin à fin de service (18 heures environ) 50 Autobus.

Ces véhicules devront être rendus dans les différents Centraux des Commissariats d'Arrondissement et à la Caserne de la Cité, suivant une répartition qui sera communiquée directement à la Compagnie du Métropolitain (Réseau de Surface).

J'ajoute que cette Compagnie a déjà été avisée par mes soins et attend la confirmation de la Préfecture de la Seine.

Le Directeur
de la Police Municipale,

Destinataire :

I M. le Dr du Cabinet

I Copie : 1er Bureau B

II. Une guerre d'anéantissement.

2. L'anéantissement civil : la Shoah.

a. Les rafles, les camps de concentration et la déportation.

Témoignage : la rafle du Vélodrome d'Hiver

<https://www.youtube.com/watch?v=5SZigSgI3z8&feature=youtu.be>



II. Une guerre d'anéantissement.

2. L'anéantissement civil : la Shoah.

a. Les rafles, les camps de concentration et la déportation.



II. Une guerre d'anéantissement.

2. L'anéantissement civil : la Shoah.

a. Les rafles, les camps de concentration et la déportation.

Témoignage : la déportation

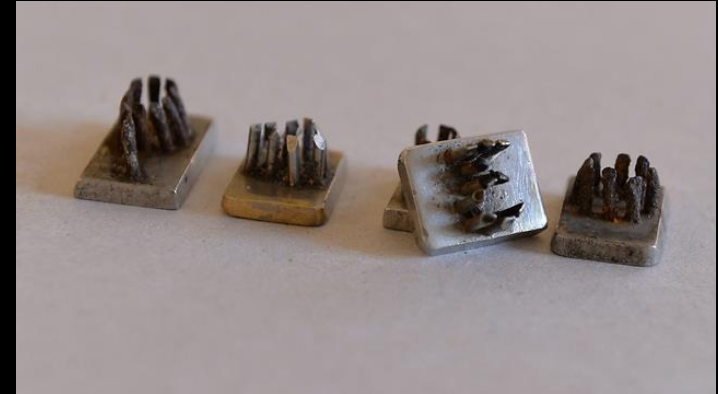
<https://www.youtube.com/watch?v=izRoYOswgh4>



II. Une guerre d'anéantissement.

2. L'anéantissement civil : la Shoah.

a. Les rafles, les camps de concentration et la déportation.



II. Une guerre d'anéantissement.

2. L'anéantissement civil : la Shoah.

a. Les rafles, les camps de concentration et la déportation.

Témoignage : la mise au travail à Auschwitz

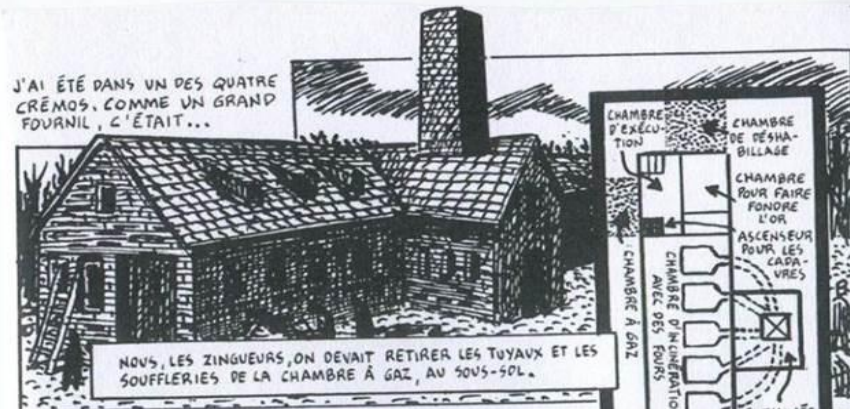
<https://www.youtube.com/watch?v=-d-L8qdfjDk&list=PLAE7A1DEA74F16601>



II. Une guerre d'anéantissement.

2. L'anéantissement civil : la Shoah.

b. La solution finale, les camps d'extermination.



DES PRISONNIERS SPÉCIAUX TRAVAILLAIENT ISOLÉS ICI. DU BON PAIN ILS AVAIENT MAIS APRÈS QUELQUES MOIS, ILS FINISSAIENT AUSSI PAR LA CHEMINÉE. L'UN D'EUX M'A TOUT MONTRÉ COMME C'ÉTAIT AVANT.



ET TOUS, DANS LA SALLE DES DOUCHES, ILS SE TASSAIENT, ON FERMAIT LA PORTE HERMÉTIQUEMENT, ET ON FAISAIT LE NOIR.



CE TYPE QUI TRAVAILLAIT LÀ-BAS, IL M'A RACONTÉ...



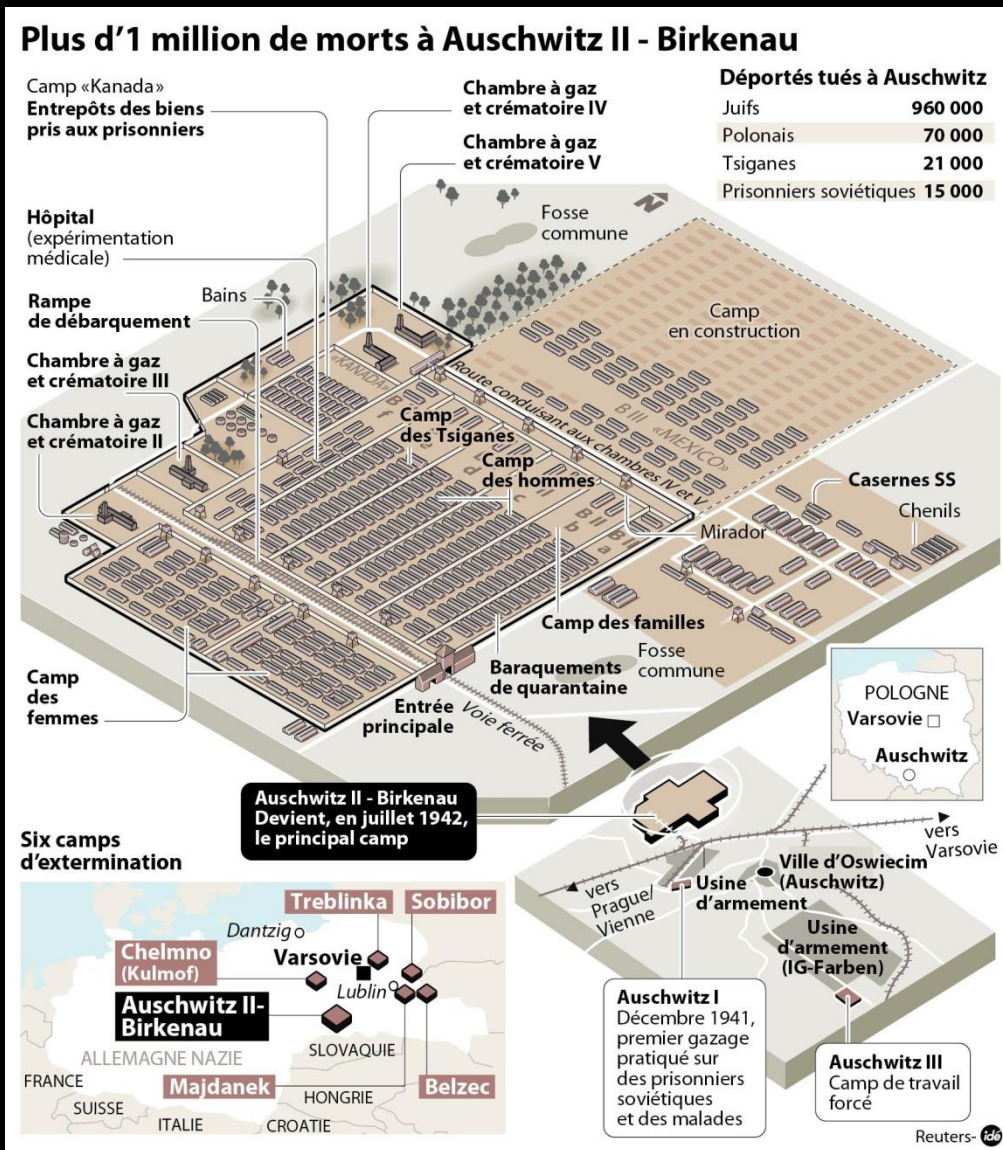
AVEC UN MONTE-CHARGE, ILS MONTAIENT LES CORPS JUSQU'AUX FOIRS - BEAUCOUP DE FOIRS, ET 2 OU 3 CORPS, DANS CHAQUE FOUR, ILS BRÛLAIENT.



II. Une guerre d'anéantissement.

2. L'anéantissement civil : la Shoah.

b. La solution finale, les camps d'extermination.



Témoignage : les
sonderkommandos

<https://www.youtube.com/watch?v=LSUdQAF3A6o&list=PLAE7A1DEA74F16601&index=13>



II. Une guerre d'anéantissement.

2. L'anéantissement civil : la Shoah.

b. La solution finale, les camps d'extermination.



BILAN DE « LA SOLUTION FINALE »

Morts dans les «ghettos» et suite aux privations	800 000
Morts par fusillades des Einsatzgruppen et autres	1 300 000
Morts dans les camps d'extermination	
Complexe d'AUSCHWITZ, essentiellement BIRKENAU	1 000 000
TREBLINKA	750 000
BELZEC	550 000
SOBIBOR	200 000
CHELMNO (KULMHOF)	150 000
LUBLIN-MAIDANEK	50 000
Morts dans les camps de concentration KL	
BERGEN-BELSEN, MAUTHAUSEN, etc	150 000
Morts dans les camps roumains et croates	150 000
BILAN DE LA « SOLUTION FINALE »	5 100 000

Source : R. Hilberg, « La destruction des Juifs d'Europe », Fayard, 1988.



II. Une guerre d'anéantissement.

2. L'anéantissement civil : la Shoah.

b. La solution finale, les camps d'extermination.



Et après ?

Témoignage : témoigner pour ne pas oublier, le devoir de mémoire.

<https://www.youtube.com/watch?v=ftugbci9ohg>

II. Une guerre d'anéantissement.

2. L'anéantissement civil : la Shoah.

b. La solution finale, les camps d'extermination.

Pour aller plus loin

- Lydia, enfant d'Auschwitz

https://www.youtube.com/watch?v=4_ZHKP9NDcg&feature=youtu.be

- Auschwitz, la libération 70 ans après

<https://www.youtube.com/watch?v=DZ7HOrHOGRs&feature=youtu.be>

- Visiter Auschwitz aujourd'hui

<http://bigbrowser.blog.lemonde.fr/2015/01/27/auschwitz-birkenau-se-visite-aussi-virtuellement/>

<https://www.youtube.com/watch?v=V76jjzo-U4E&feature=youtu.be>

I. Les crimes nazis : l'univers concentrationnaire nazi.

Dès 1933, la terreur nazie s'abat sur les opposants politiques, les homosexuels, les « asociaux » ou les handicapés. Un réseau de camps de concentration nazis est mis en place. Pendant la guerre, la répression contre les résistants entraîne une hausse très importante du nombre de détenus.

Les conditions de détention sont effroyables : souffrant du froid, de la faim ou de la maladie, les détenus sont soumis à la brutalité et aux violences quotidiennes des SS. Ils sont loués aux usines de guerre installées à proximité des camps et sont exterminés quand ils ne peuvent plus travailler.

II. Les crimes nazis : les génocides des juifs et des tziganes.

À partir de septembre 1939, les nazis regroupent les Juifs dans des **ghettos** en Pologne, où le surpeuplement et les conditions de vie entraînent une mortalité importante. Après l'invasion de l'URSS en juin 1941, des **Einsatzgruppen** fusillent des centaines de milliers de Juifs.

L'extermination est décidée en janvier 1942 : c'est la **Solution finale**. De nouveaux camps sont mis en place : ce sont des **centres de mise à mort** comme Treblinka ou Auschwitz-Birkenau. Les Juifs déportés sont gazés, puis incinérés dans des fours crématoires. Les Tziganes sont aussi victimes d'un **génocide**. Environ 6 millions de Juifs et 250 000 Tziganes sont exterminés par les nazis.

II. Les crimes nazis : les génocides des juifs et des tziganes.

Un centre de mise à mort (ou camp d'extermination) : camp destiné à l'extermination immédiate des Juifs et des Tziganes.

Les Einsatzgruppen : unités de soldats SS et de policiers allemands chargés d'arrêter et d'exécuter les Juifs dans les territoires soviétiques occupés.

Un génocide : mise à mort programmée, méthodique et organisée de tout un peuple en raison de son origine, de sa religion, de son appartenance ethnique ou culturelle.

Un ghetto : quartier fermé destiné à isoler une communauté.

La Solution finale : expression employée par les nazis pour désigner l'extermination des Juifs entre 1942 et 1945.

III. Les crimes nazis : Nuremberg, condamner les crimes nazis.

Les armées alliées libèrent les camps au printemps 1945. Les crimes sont d'une telle gravité et d'une telle singularité que les Alliés décident de traduire les responsables nazis devant un tribunal international : le tribunal de Nuremberg.

Vingt-deux responsables nazis sont jugés et pour la plupart condamnés. Deux nouveaux termes sont inventés pour qualifier ces crimes : génocide et **crimes contre l'humanité**.

Un crime contre l'humanité : actes inhumains et persécutions commis de façon systématique contre une population.

La Shoah : mot hébreu signifiant « catastrophe », utilisé pour désigner l'extermination des Juifs européens.